



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 26
du 30 juin 2022**

Sommaire

Encart

[Circulaire de rentrée 2022](#)

Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être
circulaire du 29-6-2022 (NOR : MENE2219299C)

Enseignements secondaire et supérieur

[Parcoursup](#)

Procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le Code de l'éducation : modification
décret du 22-6-2022 - JO du 23-6-2022 (NOR : ESR2215776D)

[Parcoursup](#)

Calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur : modification
arrêté du 22-6-2022 - JO du 23-6-2022 (NOR : ESR2215774A)

Enseignements primaire et secondaire

[Fournitures scolaires](#)

Liste des fournitures scolaires individuelles
circulaire du 28-6-2022 (NOR : MENE2219098C)

[Certificat d'aptitude professionnelle](#)

Support d'évaluation et de notation des unités générales
note de service du 14-6-2022 (NOR : MENE2217430N)

[Classes de première des voies générale et technologique](#)

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2023-2024
note de service du 15-6-2022 (NOR : MENE2216064N)

Jeunesse et vie associative

[Accueils collectifs de mineurs et établissements d'activités physiques et sportives](#)

Mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »
instruction du 2-5-2022 (NOR : MENV2213511J)

Encart

Circulaire de rentrée 2022

Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être

NOR : MENE2219299C

circulaire du 29-6-2022

MENJ - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs d'académie ; aux secrétaires générales et généraux de région académique ; aux secrétaires générales et généraux d'académie ; aux délégués et déléguées régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices des écoles ; aux professeures et professeurs ; aux personnels administratifs, sociaux et de santé ; aux accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap

La crise sanitaire a mis à l'épreuve notre École, ses personnels et ses élèves, et témoigné s'il en était besoin du caractère essentiel et irréductible de l'institution scolaire et du service public d'éducation dans notre pays. La relation singulière entre l'École et la République trouve son fondement dans notre contrat social : permettre à tout enfant, tout jeune, de déployer ses pleines potentialités, quelles que soient ses origines géographiques, familiales ou sociales. L'École n'est pas seulement le cœur battant de notre société, elle est aussi son principal vecteur d'unité. À l'abri des querelles idéologiques, elle doit redevenir le lieu de la réconciliation nationale. L'École offre un temps et un espace communs à des enfants de tous horizons, pour apprendre, comprendre, agir et devenir des citoyens libres, éclairés, égaux et fraternels. Ce sont ce temps, cet espace, cette opportunité que cette nouvelle rentrée doit préserver et promouvoir, dans l'écoute de nos personnels à chaque niveau de notre institution.

À l'automne, des réflexions collectives associant nos partenaires seront engagées au sein des équipes, à partir du projet de leur école ou de leur établissement, afin qu'elles puissent identifier leurs atouts, leurs difficultés et leurs besoins. Chaque académie sera chargée de l'organisation générale de ces débats qui se déclineront à l'échelon local dans les écoles et établissements pour susciter, encourager et accompagner les initiatives les plus adaptées à la réussite des élèves, à leur épanouissement et à la résorption des inégalités scolaires. Dans la continuité de l'expérimentation marseillaise et en vue d'en généraliser progressivement la méthode, le ministère met en place un dispositif d'appui aux innovations locales pour la réussite des élèves. Ces moyens supplémentaires permettront de soutenir les projets et les ambitions des équipes pédagogiques, avec un accompagnement renforcé des académies, pour construire l'École du futur.

L'excellence, l'égalité et le bien-être sont les objectifs majeurs de cette année scolaire. L'excellence est la promesse que nous devons à chaque élève, de l'école maternelle au lycée général, technologique ou professionnel. L'égalité passe par la compensation des difficultés et différences de situation en renforçant les moyens consacrés aux élèves les plus défavorisés. Le bien-être implique une attention soutenue à chacun de nos élèves, dans une ouverture à l'autre et au monde.

1. Une École engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux

La maîtrise des savoirs fondamentaux - la lecture, l'écriture, les mathématiques - conditionne la réussite scolaire et constitue ainsi l'objectif prioritaire de nos politiques de réduction des inégalités.

Agir dès la maternelle et poursuivre en élémentaire

Cette priorité doit être réaffirmée et engagée dès l'école maternelle qui est capitale pour réussir l'entrée dans les apprentissages de tous les enfants et prévenir le risque du décrochage à l'adolescence. C'est à l'école maternelle que l'enfant devient progressivement élève, diversifie son lexique, découvre les apprentissages mathématiques et prépare sa réussite à venir. Les résultats des évaluations à l'entrée du CP montrent que les écarts de maîtrise des compétences fondamentales se fixent dès le plus jeune âge. C'est aussi à l'école maternelle que se découvre et se forge le plaisir d'apprendre en veillant à la sécurité affective de jeunes enfants qui, pour certains d'entre eux, découvrent la vie en collectivité. C'est pourquoi l'année 2022-2023 doit être une année de maturation et d'un nouvel investissement pédagogique, matériel et humain autour de l'école

maternelle et de la continuité entre les cycles 1 et 2, notamment au travers de la formation des professeurs. La priorité continuera d'être donnée au français, notamment la maîtrise de la lecture et de l'écriture, et aux mathématiques : dans les enseignements dispensés à nos élèves ; dans la formation continue de nos professeurs des écoles ; dans l'évaluation enfin des acquis des élèves qui sera étendue à la rentrée prochaine, à titre préparatoire, pour une partie des élèves de CM1 et de quatrième. Dans cette perspective, les plans de formation en français et en mathématiques, dont l'organisation en constellations est largement saluée, seront maintenus et amplifiés. Un quart des professeurs des écoles en a déjà bénéficié. Il convient de poursuivre cet effort afin que 15 % des professeurs soient inscrits chaque année à ces plans de formation.

Un collège plus ouvert

Le collège verra également la continuation du Plan mathématiques, avec la poursuite de l'édition de guides de référence et de la formation des professeurs. Plus généralement, les trois priorités évoquées ci-après - réduction des écarts de niveaux en sixième, ouverture aux métiers et au monde professionnel et développement de la pratique sportive sur le temps périscolaire - constitueront trois axes importants des projets d'établissement.

Les mathématiques dans le tronc commun au lycée général

La réforme du lycée général et technologique est désormais stabilisée dans son équilibre général, même si certains ajustements pourront s'avérer nécessaires. Il est donc important d'analyser les effets à long terme d'une réforme profitable aux élèves, tout en corrigeant les difficultés qui ont pu apparaître. C'est pourquoi il est décidé dès cette rentrée d'introduire les mathématiques dans le tronc commun en classe de première générale pour donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences en mathématiques utiles à leur vie sociale et professionnelle. Pour cette année 2022-2023, cet enseignement pourra être suivi à titre facultatif par ceux de nos élèves qui n'ont pas choisi la spécialité mathématiques, et leur ouvrira les portes, le cas échéant, de l'option mathématiques complémentaires en classe de terminale. Des dispositions définitives seront mises en place à la rentrée 2023 dans cet objectif de renforcer la place des mathématiques au lycée général et d'y assurer un enseignement pour tous.

Un lycée professionnel d'excellence pour assurer la réussite de tous

Près d'un tiers des lycéens s'engagent dans la voie professionnelle et choisissent plus tôt que d'autres leur futur métier. Ces parcours sont insuffisamment promus, alors qu'ils peuvent offrir aux jeunes de remarquables trajectoires de formation et répondent utilement aux besoins sociaux et économiques de la Nation. L'enrichissement du dispositif InserJeunes donnera mieux à voir ce que deviennent les diplômés de cette voie de formation. Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, la Semaine des lycées professionnels permettra dans toutes les académies de valoriser cet univers trop souvent négligé et mésestimé. La transformation engagée du lycée professionnel sera poursuivie. L'organisation de la classe de seconde par famille de métiers, la co-intervention des professeurs des matières professionnelles et générales, la réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves sont autant d'avancées pédagogiques qui concourent à la motivation et à la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de l'accompagnement renforcé et pour les élèves qui se destinent à une insertion professionnelle rapide, l'accent sera mis sur la formation aux techniques de recherche d'emploi et au renforcement des compétences professionnelles en lien direct avec les entreprises et structures locales pourvoyeuses d'emplois. L'expérimentation Avenir pro, mise en place dans une centaine de lycées professionnels en 2021-2022, sera étendue. Dans tous les lycées professionnels, des actions spécifiques permettant l'accès facilité à l'emploi seront déployées, dans la continuité des modules d'insertion des classes de terminale. En outre et alors que l'impact de la pandémie a pu perturber leur organisation, les périodes de formation en milieu professionnel seront replacées au centre des dispositions pédagogiques, en redoublant d'effort pour accompagner les élèves les plus fragiles dans l'identification d'entreprises d'accueil. Les poursuites d'études après le baccalauréat professionnel, et notamment en sections de technicien supérieur, continueront pour leur part à être encouragées par une pédagogie adaptée permettant d'améliorer la réussite, très insuffisante encore.

Une formation des professeurs renforcée au plus près des besoins

L'ensemble de ces priorités pédagogiques implique que les professeurs et l'ensemble des personnels bénéficient d'une formation initiale et continue de qualité. La mise en place des écoles académiques de formation continue depuis le début de l'année constitue un levier inédit. Pour la première fois, les autorités académiques sont en mesure de rassembler l'ensemble des moyens budgétaires et humains pour porter des plans de formation construits autour des besoins exprimés par les personnels et des priorités ministérielles. La mise en place de ces écoles, la pleine utilisation de leurs ressources, qui ne sauraient être utilisées à d'autres fins, constitueront un élément structurant de la politique éducative dans les académies.

Entrer dans la culture de l'évaluation pour mieux répondre aux besoins des élèves

Les évaluations nationales ont donné à nos professeurs des repères pour identifier les besoins de leurs élèves, y apporter des réponses adaptées et enrichir leurs pratiques pédagogiques. Elles doivent aussi servir d'outil aux recteurs et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) pour analyser les besoins de leur territoire et orienter leur action auprès des professeurs par un accompagnement et un plan de

formation adaptés. C'est pourquoi nous devons nous en emparer à tous les niveaux pour faire réussir nos élèves et les conduire sur le chemin de la réussite.

L'évaluation des établissements du second degré, engagée en 2020, est une nouveauté dans le paysage éducatif dont les équipes se sont saisies au service de la réussite de leurs élèves. Elle sera poursuivie à la prochaine rentrée scolaire et amorcée dans le premier degré.

2. Une École engagée pour l'égalité et la mixité

L'égalité scolaire a une double dimension : assurer le même niveau d'exigence et de bien-être à tous les élèves et se donner les moyens de mieux accompagner ceux qui sont les moins favorisés.

Une École pleinement inclusive

Il nous faut tout d'abord consolider une École pleinement inclusive, où chacun, notamment les élèves en situation de handicap, a sa place. La situation s'est considérablement améliorée en quelques années, traduisant à la fois un changement de culture - avec comme principe la scolarisation des enfants en situation de handicap -, d'organisation - notamment avec la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés qui couvrent désormais 100 % du territoire -, et de méthode. Pour la première fois, les élèves concernés sont plus nombreux dans le second degré que dans le premier degré, traduisant ainsi la continuité des apprentissages désormais permise par l'École inclusive.

Beaucoup reste à faire cependant : une attention toute particulière sera portée, en cette rentrée et tout au long de l'année, à la relation avec les familles. La prise de contact en amont de la rentrée, afin de préparer au mieux celle-ci, la rencontre avec l'équipe pédagogique et l'accompagnant, mais aussi la facilitation des démarches, notamment pour les aménagements de scolarité et d'examen, doivent être systématiques. De même, la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ne peut rester en l'état : la poursuite de leur revalorisation, mais aussi la possibilité effective pour celles et ceux qui le souhaitent de travailler à temps complet, sur temps scolaire ou périscolaire, seront au cœur des travaux de l'année à venir. Le succès de l'École inclusive reposera sur notre capacité collective, communauté éducative en premier lieu, mais aussi collectivités territoriales, administrations du secteur social et médico-social, professionnels de santé, à continuer de faire en sorte que tous les élèves qui doivent être accueillis le soient, mais aussi que leurs conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique, et d'apprentissage permettent en toute circonstance leur épanouissement et leur plein accomplissement.

Cibler la difficulté scolaire pour mieux la prendre en compte

Le vaste investissement consacré depuis 2017 au dédoublement des classes dans les écoles maternelles et élémentaires en réseau d'éducation prioritaire est un marqueur fort de cette politique de lutte contre les inégalités. Il a démontré son efficacité, comme en témoignent les résultats des évaluations de CP, CE1 et sixième. Le plafonnement hors éducation prioritaire des classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves permet également d'améliorer les conditions d'apprentissage à un âge déterminant pour l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Cette année, les collèges expérimenteront, en lien avec les autorités académiques, de nouvelles organisations pédagogiques en classe de sixième pour mieux accompagner la transition entre l'école et le collège, donner sa pleine cohérence au cycle 3 et renforcer le niveau des élèves dans les savoirs fondamentaux, notamment en mathématiques. La priorité sera donnée aux collèges dont les résultats aux évaluations nationales révèlent des difficultés spécifiques. L'accompagnement personnalisé et le dispositif Devoirs faits devront être pleinement investis pour renforcer les acquis de tous les élèves dans les savoirs fondamentaux.

Lutter contre les assignations sociales et territoriales

La compensation des inégalités scolaires nous invite aussi à multiplier les moyens de lutter contre toutes les formes d'assignations. Les freins et les difficultés auxquels se trouvent confrontés nos élèves doivent tous être considérés et pris en charge.

Nous devons collectivement poursuivre les actions visant à systématiquement informer les familles les plus en difficulté financière de leurs droits à bénéficier de bourses, lesquelles seront revalorisées. Les chefs d'établissement devront également, avec l'appui des assistants de service social, mobiliser pleinement et massivement les fonds sociaux, afin d'apporter des aides d'urgence aux élèves les plus en difficulté.

Nous devons de même agir avec volontarisme au service d'une plus grande mixité scolaire. Outre l'ouverture de nouveaux internats d'excellence en cette rentrée 2022, cela passe par l'implantation de cursus d'excellence dans les établissements les moins favorisés et l'accueil d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés. En cette rentrée, 43 nouvelles sections internationales ouvriront dans des collèges parmi les plus défavorisés, tandis que 94 lycées et 250 collèges parmi les plus favorisés sont engagés dans une stratégie de plus grande ouverture aux élèves boursiers. Cet effort devra être poursuivi et amplifié : dans chaque académie, des objectifs de réduction des écarts sociaux entre collèges et entre lycées seront fixés dès cette année, en tenant compte des différences de situation entre les territoires. Ces objectifs, qui seront concertés avec les équipes éducatives et les collectivités territoriales, doivent nous permettre de progresser sensiblement à la

rentrée 2023 dans la mixité scolaire.

Une attention particulière devra également être portée au maintien d'un service public d'éducation de qualité dans les territoires ruraux isolés, notamment en permettant par l'école la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle et sportifs. L'expérience des Territoires éducatifs ruraux (TER) sera poursuivie et adaptée en lien avec l'École du futur. L'École doit pouvoir, en associant les collectivités territoriales, contribuer à la dynamisation et à l'attractivité de ces territoires.

L'orientation comme facteur d'égalité des chances

Les enjeux d'égalité concernent aussi la découverte du monde du travail, alors que les plus informés des élèves sont ceux qui, souvent, poursuivront les études les plus longues et auront les meilleures conditions pour construire progressivement leur parcours. Cette année, des collèves volontaires proposeront de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4, qui pourront prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, et exploiter les ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), les conseils régionaux et les branches professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités mobiliseront les centres d'information et d'orientation (CIO) et se déploieront le plus possible avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications qui seront incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel sur leur territoire.

Redoubler d'effort contre le décrochage scolaire

La recherche d'une égalité réelle exige enfin d'accentuer les efforts consentis ces dix dernières années, qui ont vu le nombre de décrocheurs réduire de plus d'un tiers. L'action commence dès l'école maternelle par un renforcement pédagogique. Elle est à mieux déployer au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire, au cours duquel les signaux du décrochage sont déjà perceptibles, malgré l'obligation de scolarité qui s'impose à tous les jeunes. Le décrochage se concrétise ensuite au lycée et particulièrement au sein de la voie professionnelle. L'année scolaire à venir permettra d'étendre et de compléter l'action menée au sein des académies et des plateformes de suivi et de soutien aux décrocheurs, en combinant mieux les forces des institutions publiques et des associations spécialisées pour prévenir au plus tôt et avec une efficacité accrue des risques qui amènent aujourd'hui encore près d'un jeune sur huit à quitter l'enseignement scolaire sans diplôme.

3. Une École engagée pour le bien-être des élèves

L'École doit être un lieu de bien-être pour les enfants et les adolescents. Chaque élève doit se sentir accueilli, encouragé dans ses efforts et ses réussites et préservé des discours dévalorisants, de toute forme de discrimination ou de violence et du fléau du harcèlement. En vis-à-vis, l'ensemble des personnels du service public d'éducation doivent se savoir écoutés, compris et soutenus par l'institution, par ses cadres et par l'ensemble de la société.

Une École fondée sur le respect de l'autre

Notre École doit se fonder sur le respect de l'autre. Respect des élèves, dans toutes leurs différences et leur diversité, dans le cadre des lois et principes de la République. Respect des élèves et des familles envers les professeurs, l'autorité de leur savoir, ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Le respect repose sur la réciprocité : il est dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

La laïcité, comme les valeurs de la République, constituent des piliers de notre École, lui assurant un cadre protecteur qui nous réunit. La transmission des valeurs de la République passe non seulement par les enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), mais également par la participation des élèves à des actions éducatives amenées à se développer dans le champ civique et mémoriel, à l'instar du Concours national de la résistance et de la déportation. Elle repose également sur la valorisation de l'engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen. Aucune atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République ne sera acceptée. Nos personnels doivent être assurés qu'ils seront soutenus et protégés par l'institution face à toutes les tentatives d'intimidation ou de menaces. Les atteintes à la laïcité feront l'objet d'une communication nationale désormais mensuelle. Dans les académies où ces faits sont plus nombreux, les équipes valeurs de la République seront renforcées et départementalisées.

Les discriminations, les paroles et actes de haine raciste, antisémite, ou à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), les violences sexistes ou sexuelles n'ont aucune place à l'école et doivent y être combattus. Les intimidations, dévalorisations, des enfants comme des adultes, n'y ont pas plus droit de cité. Ce n'est qu'à l'aune de cette exigence fondamentale que nous pourrions former des citoyens libres, égaux et conscients d'une destinée partagée.

Nous devons réaffirmer dans nos actes et nos pratiques le fait que l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, est un impératif républicain. L'École, creuset de l'égalité, peut par son action

contribuer à faire reculer les violences sexistes et sexuelles et les inégalités entre femmes et hommes qui existent au sein de notre société. Au-delà des actions de sensibilisation qui doivent continuer, il est nécessaire de donner une réalité plus tangible et systématique à l'éducation à la sexualité vue comme l'apprentissage d'un comportement responsable dans le respect de soi et des autres. La lutte contre les stéréotypes de genre, dans l'enseignement comme dans l'orientation, doit de même nous animer.

L'éducation nationale, en tant qu'organisation de travail, dans les recrutements comme dans les promotions, doit être exemplaire. L'attribution au ministère des deux labels Égalité et Diversité, en ce mois de juin 2022, constitue à la fois une reconnaissance du chemin parcouru et une incitation forte à approfondir et étendre nos actions en ces domaines.

La lutte contre toutes les formes de harcèlement, dans le prolongement des travaux déjà menés et de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, doit continuer à être promue. Dès la rentrée, l'ensemble des collèges devront s'être engagés dans le programme pHARe, dont l'une des ambitions est la formation de tous les personnels et des élèves à la prévention et à la lutte contre le harcèlement. En vue du même objectif, chaque collège devra désigner des ambassadeurs Non au harcèlement. Les écoles élémentaires, dont 9 000 sont déjà engagées dans ce programme de formation de leurs personnels, devront également le mettre en place. Tous les élèves, suivant leur âge, seront par ailleurs sensibilisés, le jour ou dans la semaine de la rentrée, au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement.

Face au défi pour nos élèves de comprendre l'univers numérique, et notamment de savoir analyser, trier, distinguer les informations dont chacun peut désormais être l'émetteur autant que le récepteur, l'effort en matière d'éducation aux médias et à l'information sera poursuivi, dans le cadre du pilotage conjoint mis en place par la Direction générale de l'enseignement scolaire et le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi). L'ensemble des professeurs, autour notamment des professeurs documentalistes qui en sont le pivot dans le second degré, doivent sensibiliser et former à cette nécessaire prise de distance, première qualité d'un citoyen éclairé. Dans cet esprit, une expérimentation sera mise en place en classe de sixième dès la prochaine rentrée via une attestation de sensibilisation au numérique.

Une attention accrue à la santé mentale des élèves

Toutes les études menées dans le prolongement de la crise sanitaire montrent les effets délétères que celle-ci a eus sur la santé mentale des jeunes, conduisant notamment à des troubles anxieux ou à un affaiblissement de l'estime de soi. La santé psychique des élèves constitue donc une priorité absolue : il en va de leur santé et la construction de soi de chacun d'eux à long terme. Dès la rentrée, des travaux seront lancés pour conforter le rôle des personnels médico-sociaux et renforcer l'attractivité de leurs métiers. Au-delà, c'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui doit veiller à créer un cadre d'apprentissage serein, bienveillant, à l'écoute des besoins des élèves et de nature à leur donner confiance en eux-mêmes. Une attention toute particulière devra être portée au repérage et au suivi des élèves qui montrent des signes de grande fragilité psychologique.

L'éducation artistique et culturelle et la pratique sportive au service du plein épanouissement et de la réussite de tous les élèves

L'éducation artistique et culturelle (EAC) et la pratique sportive constituent deux priorités fixées par le président de la République.

L'éducation artistique et culturelle repose sur la rencontre avec les artistes et avec les œuvres, sur l'acquisition de connaissances et sur la pratique artistique. C'est pourquoi la part collective du pass Culture disponible dès cette rentrée permettra de financer des projets d'éducation artistique et culturelle pour toutes les classes de la quatrième à la terminale, entérinant ainsi un investissement inédit engagé depuis janvier 2022. Si les premiers mois de l'année, du fait de la situation sanitaire, ont pu restreindre le déploiement de certaines actions, les moyens mis à disposition doivent désormais permettre d'offrir au moins une action artistique et culturelle à chaque élève au cours de l'année.

Dans cette dynamique, la rentrée en musique, événement fédérateur depuis cinq ans de toute la communauté éducative, sera poursuivie. Elle illustre, au-delà du jour de rentrée, notre volonté de développer la pratique musicale et le chant choral à l'école.

De même, la pratique régulière de l'activité sportive par nos élèves est une condition de leur bonne santé, du dépassement de soi et de la cohésion de groupe. L'éducation physique et sportive en constitue l'élément fondamental. Elle doit pouvoir être complétée par une activité physique régulière. Ainsi les trente minutes d'activité physique quotidienne seront généralisées à compter de la rentrée dans toutes les écoles de France. Les professeurs des écoles seront accompagnés pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves. En outre, les collèges volontaires seront invités à mettre en place, à titre expérimental, une organisation des emplois du temps permettant à tout ou partie de leurs élèves de pouvoir faire deux heures d'activités sportives sur le temps périscolaire, dans des clubs ou associations sportives.

S'engager pour l'environnement et le développement durable

Notre action en faveur de la transition écologique et énergétique repose sur deux piliers : connaître et agir. La formation des élèves sur ces thématiques n'apparaît pas suffisante, à la fois pour fonder leur analyse, faire évoluer leurs comportements et accompagner leur orientation vers les parcours d'études et secteurs d'emplois

correspondants. Le Conseil supérieur des programmes doit donc engager une réflexion sur l'enseignement de l'éducation au développement durable, au-delà des travaux menés en 2020, afin d'en imprégner l'ensemble des disciplines. En parallèle, les écoles, collèges et lycées doivent poursuivre leur action volontariste pour rechercher la sobriété écologique. Ceci implique la pérennisation de projets pédagogiques déjà nombreux, portés notamment par les éco-délégués, mais aussi que les écoles et établissements placent la transition écologique et énergétique au cœur de leur projet, notamment au travers de la labellisation E3D des structures scolaires. Nous publierons, au cours de l'année, un guide de la sobriété écologique qui permettra à tous les membres de la communauté éducative d'agir et d'évaluer l'empreinte environnementale des mesures dans l'ensemble des champs concernés (sobriété énergétique, numérique, lutte contre le gaspillage, bonnes pratiques en termes d'activités extérieures, etc.).

La crise sanitaire, massive et systémique, a démontré la résilience de l'École, au prix de l'énorme effort de ses personnels. Elle nous a aussi collectivement appris que nous devons désormais être prêts à faire face à des crises imprévues. Dans chaque école ou établissement, il convient d'actualiser en cette rentrée les plans de continuité pédagogique élaborés et mis en œuvre depuis 2020. Outre les ressources nationales, une solution pérenne et souveraine de classe virtuelle accessible à tous les professeurs sera désormais garantie toute l'année.

À cette crise sanitaire, a malheureusement succédé une crise internationale, aux portes de l'Europe, avec la guerre en Ukraine. L'École a su se mobiliser pour accueillir près de 20 000 enfants déplacés d'Ukraine, leur permettant de retrouver une solidarité, une convivialité et une continuité dans les apprentissages après le traumatisme de la guerre et de l'exil. Cet engagement fait l'avenir de ces enfants et de ces jeunes. Il fait aussi, une nouvelle fois, l'honneur de notre École et de la France.

Notre société construit à travers l'École la solidité de ses liens, la pérennité de ses valeurs, son unité et sa destinée. Elle en a longtemps eu conscience et s'est peut-être habituée à cette chance extraordinaire que notre pays offre à tous ses enfants. Parce qu'ils sont au fondement de nos vies et de nos réussites, l'École et ses personnels doivent être reconnus, promus et respectés. À travers les orientations fixées pour cette rentrée, c'est aussi cet objectif que nous poursuivons.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Pap Ndiaye

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le Code de l'éducation : modification

NOR : ESR2215776D

décret du 22-6-2022 - JO du 23-6-2022

MESR - MENJ - DGESIP A-MOSS

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-3, D. 612-1-2, D. 612-1-9 et D. 612-1-14 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 9-6-2022 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14-6-2022

Publics concernés : candidats à une inscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur, établissements publics dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et, lorsque lesdites formations font l'objet d'un contrôle de l'État, établissements privés dispensant ces mêmes formations, recteurs de région académique et recteurs d'académie, directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Objet : règles de fonctionnement de la procédure nationale de préinscription gérée par le téléservice national Parcoursup.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie et complète les règles de fonctionnement de la procédure nationale de préinscription gérée par le téléservice national Parcoursup. Afin d'accélérer la procédure, il supprime le point d'étape consistant à demander aux candidats de confirmer leurs vœux en liste d'attente début juillet. Le texte prévoit qu'au terme de la phase principale d'admission, les vœux en liste d'attente que le candidat a maintenus jusque-là ne pourront être archivés qu'à la condition d'avoir été classés par ordre de priorité. Cet ordre de priorité sera pris en compte pour mettre en œuvre la procédure prévue au VI de l'article D. 612-1-14 du Code de l'éducation.

Références : le Code de l'éducation, modifié par le décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Le Code de l'éducation est ainsi modifié :

1° A l'article D. 612-1-14 :

a) Le V est supprimé ;

b) Le premier alinéa du VI est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« VI. - Au terme de la phase principale de la procédure nationale de préinscription, telle que prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, les placements sur liste d'attente dont bénéficient les candidats en application du II et qu'ils ont maintenus sont archivés par la plateforme Parcoursup, sous réserve d'avoir été ordonnés par ordre de priorité par les candidats au cours d'une période fixée par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2.

« Les placements sur liste d'attente ainsi archivés, peuvent, à titre exceptionnel, être utilisés pour adresser automatiquement des propositions d'admission aux candidats concernés, si d'autres candidats dans la formation correspondante n'ont pas respecté les délais d'inscription administrative mentionnés à l'article D. 612-1-9, se sont désistés ou ont démissionné de la plateforme Parcoursup. Lorsque le candidat reçoit une proposition d'admission, les placements sur liste d'attente archivés que le candidat a moins bien classés dans sa liste établie par ordre de priorité sont supprimés. » ;

2° Dans les tableaux figurant au I des articles D. 685-2, D. 686-2 et D. 687-2, la ligne :

«

D. 612-1-13 et D. 612-1-14	Résultant du décret n° 2021-226 du 26 février 2021
----------------------------	--

»

est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

D. 612-1-13	Résultant du décret n° 2021-226 du 26 février 2021
D. 612-1-14	Résultant du décret n° ESR2215776D du 22 juin 2022

»

».

Article 2 - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juin 2022

Par la première ministre,
Elisabeth Borne

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Sylvie Retailleau

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Pap Ndiaye

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur : modification

NOR : ESRS2215774A

arrêté du 22-6-2022 - JO du 23-6-2022

MESR - DGESIP A-MOSS

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-1-2 et D. 612-1-14 ; arrêté du 18-2-2022

Article 1 - L'article 9 de l'arrêté du 18 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

1° Les I et II deviennent respectivement les II et III ;

2° Il est rétabli un I ainsi rédigé :

« I. La période durant laquelle le candidat qui n'a pas renoncé à ses placements sur liste d'attente au terme de la phase principale est tenu d'ordonner par ordre de priorité les placements sur liste d'attente qu'il souhaite conserver pour le bénéfice de la procédure prévue au VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation court à compter du 15 juillet 2022 jusqu'au 18 juillet 2022 inclus. » ;

3° Au deuxième alinéa du III, les mots : « 16 juillet » sont remplacés par les mots : « 19 juillet ».

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juin 2022

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Sylvie Retailleau

Enseignements primaire et secondaire

Fournitures scolaires

Liste des fournitures scolaires individuelles

NOR : MENE2219098C
circulaire du 28-6-2022
MENJ - DGESCO C2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement privé

La réduction des charges financières qui pèsent sur les familles à chaque rentrée scolaire doit constituer une priorité absolue pour rapprocher les familles de l'École et mener à la réussite de tous les élèves. L'enjeu est à la fois financier - limiter le coût d'acquisition des fournitures par les familles dans un contexte d'inflation - et social - éviter que les achats de matériel scolaire ne constituent une source de différenciation, voire de stigmatisation, entre les enfants.

En conséquence, les écoles et les établissements scolaires doivent s'attacher à produire des listes de fournitures raisonnables afin de limiter le coût financier pour les familles.

Il revient ainsi aux directeurs d'école et chefs d'établissement de limiter et d'harmoniser les demandes des professeurs, d'organiser autant que possible un échelonnement des achats et d'engager autant que faire se peut des achats groupés de fournitures, comme certaines associations, notamment celles de parents d'élèves, le pratiquent d'ores et déjà.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) doivent sensibiliser les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école à la nécessité de se référer à la liste-modèle de fournitures scolaires disponible sur le site Internet du ministère chargé de l'éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr/liste-des-fournitures-scolaires-pour-la-rentree-7526>).

À partir de cette liste-modèle, une liste définitive de fournitures scolaires, consommables ou de petit équipement doit être établie. L'attention des enseignants doit être appelée sur le fait que tous les produits de la liste puissent être triables, recyclables ou rechargeables afin de s'inscrire dans une démarche écoresponsable. Ainsi, les fournitures scolaires peuvent être utilisées comme point d'appui aux actions d'apprentissage du geste de tri ou de lutte contre le gaspillage, conduites dans le cadre du volet des projets d'école ou d'établissement pour le développement durable.

La liste des fournitures scolaires individuelles demandées par les professeurs doit être limitée et simplifiée afin d'en restreindre le coût financier pour les familles et réduire de façon prégnante le poids du cartable, sans toutefois nuire à la qualité de l'enseignement.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 2017-080 du 28 avril 2017 relative à la liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2017-2018.

1. Élaborer une liste concertée de fournitures scolaires

L'élaboration de la liste définitive des fournitures scolaires doit résulter d'une large concertation de façon à prendre en compte les préoccupations des différents acteurs de la communauté éducative, en particulier les enseignants et les représentants des parents d'élèves. L'objectif de cette démarche est d'éviter des prescriptions inutiles ou trop coûteuses par manque de coordination mais aussi de prendre en compte la situation économique des familles.

Le développement de l'utilisation du numérique à l'école engendre également un recours plus fréquent aux périphériques de stockage amovible (clés USB). Il appartient donc aux enseignants de se concerter afin de veiller, d'une part, à ne pas multiplier les supports et, d'autre part, à ce que l'espace de stockage demandé soit adapté aux besoins des élèves. En tout état de cause, les demandes ne peuvent conduire à obliger les familles à se doter d'équipements informatiques, par nature coûteux.

Par ailleurs, il appartient aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de veiller à limiter le recours à des cahiers d'exercices spécifiques dont le coût est à la charge des familles.

a. La sensibilisation préalable des parents d'élèves et l'aide aux familles

Les règles relatives à l'élaboration de la liste de fournitures restent inchangées.

Pour rappel, préalablement à la concertation, il est indispensable que les directeurs d'école et les chefs d'établissement communiquent aux parents d'élèves les modalités d'élaboration de la liste des fournitures scolaires au sein de leur école et de leur établissement. Cette communication doit intervenir suffisamment en amont de la réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration afin de permettre aux parents d'élèves de faire parvenir leurs observations et propositions éventuelles à leurs représentants siégeant au sein des instances de l'établissement et à la commission fournitures scolaires.

Les parents d'élèves doivent également être informés qu'ils ont la possibilité de solliciter différents dispositifs d'aides financières. Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Outre l'allocation de rentrée scolaire qui est versée, sous conditions de ressources, aux familles aux fins de financer les dépenses de la rentrée scolaire, les fonds sociaux collégien et lycéen doivent impérativement être mobilisés le plus largement possible, étant rappelé que les fonds sociaux peuvent être utilisés pour toute dépense de nature à faciliter la scolarité de l'élève. Il est donc nécessaire d'identifier dès à présent toutes les familles susceptibles d'avoir besoin d'une aide financière, au-delà de celles des seuls élèves boursiers.

b. Le rôle de la commission fournitures scolaires

La commission fournitures scolaires, déjà existante, a vocation à se réunir avant la tenue des conseils d'école ou des conseils d'administration afin de faciliter les travaux de ces instances.

Cette commission est un espace de dialogue entre les parents et les enseignants conçu, d'une part, pour faciliter les échanges entre tous les acteurs et, d'autre part, pour ajuster au mieux la demande de fournitures d'une année sur l'autre. Elle peut utilement associer des éco-délégués dont l'existence est obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et en CM2. Elle s'assure également qu'il n'existe pas de grandes disparités dans les exigences au sein d'un même établissement d'enseignement scolaire voire entre les établissements d'enseignement scolaire d'un même bassin.

Elle doit également constituer un lieu privilégié pour une meilleure prise en compte des élèves en situation de handicap pour lesquels les fournitures classiques ne sont pas toujours adaptées ou d'utilisation aisée. De la même façon, la commission contribue à une prise de conscience des problématiques des élèves gauchers notamment de leurs besoins en outillage spécialisé : ciseaux, taille-crayon, règle graduée et tous les outils de géométrie.

Les travaux de la commission doivent faciliter la prise de décision des instances des établissements d'enseignement scolaire. Il importe donc que ses travaux aboutissent à des préconisations concrètes en vue de l'adoption de la liste définitive des fournitures scolaires par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

c. Le rôle des instances de l'établissement

Dans les écoles primaires, la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle à la suite des travaux de la commission fournitures scolaires.

Dans les collèges et les lycées, sur la base des travaux de la commission fournitures scolaires, le coordonnateur de discipline(s), dont l'une des missions consiste à coordonner le suivi de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques de la (des) discipline(s), fait des propositions au conseil pédagogique en vue de l'élaboration de la liste de fournitures dans le cadre de l'harmonisation des pratiques.

En sa qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration détermine les principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration de la liste des fournitures scolaires et l'arrête pour chaque niveau d'enseignement.

Les autorités académiques vérifient que cette thématique a bien été inscrite à l'ordre du jour du conseil d'école ou du conseil d'administration et que les familles ont bien été associées à la procédure d'élaboration de la liste des fournitures. Elles s'assurent également que les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont pris soin de veiller à une cohérence d'ensemble des demandes de fournitures au sein de l'école ou de l'établissement.

Il conviendra de veiller au respect de ces temps d'échange dans le courant de l'année scolaire, en vue de la rentrée 2023.

2. Diffuser la liste des fournitures auprès des parents et des élèves

Tous les parents d'élèves doivent être destinataires d'une information concernant la liste de fournitures individuelles arrêtée en conseil d'école ou en conseil d'administration.

Cette liste doit être mise en ligne, au plus tard mi-juillet, sur la page d'accueil du site Internet de l'école ou de l'établissement scolaire ainsi que sur celle de l'espace numérique de travail (ENT) lorsqu'il existe. Afin de toucher le plus grand nombre de familles, il doit en outre être procédé à un affichage physique de la liste des fournitures dans un lieu facilement accessible aux parents.

La liste arrêtée à titre définitif par les enseignants dans chacune de leurs classes devra également être

accessible aux parents d'élèves via les mêmes supports de communication.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 312-15 du Code de l'éducation, la présentation de la liste des fournitures scolaires doit constituer une occasion d'informer les élèves sur la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues.

3. Veiller à ne pénaliser aucune famille

Une fois que la liste des fournitures est arrêtée, selon le cas, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, elle constitue un cadre de référence pour les demandes effectuées par les enseignants. Afin de ne pas accroître la charge financière des familles, toute modification de cette liste lors de la rentrée scolaire doit demeurer exceptionnelle. L'arrivée d'un nouvel enseignant à la rentrée scolaire ne saurait justifier la remise en cause de la liste arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

La liste des fournitures pourra préciser, le cas échéant, les dates prévisibles d'utilisation du matériel scolaire, afin de laisser la possibilité aux familles qui le souhaitent d'échelonner l'acquisition de certaines fournitures tout au long de l'année. Un dialogue permettra à cette occasion d'identifier les familles qui pourraient utilement être aidées par le fonds social. S'agissant de la lecture d'œuvres et d'ouvrages complets, la politique documentaire de l'établissement peut utilement faciliter l'accès aux œuvres et ouvrages les plus étudiés. Par ailleurs, les enseignants ne peuvent en aucun cas exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. En application du principe de neutralité du service public de l'enseignement et conformément au Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, seules les caractéristiques essentielles des fournitures souhaitées peuvent être précisées dans la liste.

4. Encourager et soutenir les initiatives locales portées par les associations de parents d'élèves

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition afin de soutenir les associations qui proposent des actions d'achats groupés. Les écoles et les établissements leur apportent toute l'aide nécessaire, notamment en matière d'information et de communication avec les familles, et accordent toutes facilités matérielles à ces associations en mettant à disposition, dans toute la mesure du possible, un local tant pour les réunions de présentation des dispositifs que pour le stockage et la distribution des fournitures. Tel est notamment le cas des associations de parents d'élèves qui se proposent de réaliser des achats groupés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Support d'évaluation et de notation des unités générales

NOR : MENE2217430N

note de service du 14-6-2022

MENJ - DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux personnels enseignants

Référence : arrêté du 30-8-2019

L'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général prévoit, à l'article 5, la publication par note de service des documents supports d'évaluation et de notation des unités générales de certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

La présente note de service annule et remplace l'annexe de la note de service du 19 mai 2020 relative aux supports d'évaluation et de notation des unités générales du CAP mise à disposition des examinateurs pour l'évaluation et la notation des candidats à l'unité de prévention santé environnement (PSE) au CAP.

Ces nouvelles grilles de supports d'évaluation et de notation de l'unité de prévention santé environnement au CAP entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2023.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

↳ [Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP](#)

Annexe – Grille nationale d'évaluation en prévention santé et environnement au CAP

Epreuve de Prévention Santé Environnement (PSE) au CAP			
Contrôle en cours de formation (CCF) - Grille d'évaluation de la situation d'évaluation 1 : Evaluation pratique et orale			
Grille de correspondance pour l'attribution des points concernant le sauvetage-secourisme du travail (SST)			
Nom et prénom :	Centre de formation :	Session :	
<input type="checkbox"/> Cas n°1 Le certificat de sauveteur secouriste du travail est <u>acquis</u>	A l'issue de la formation initiale	<input type="checkbox"/> 5 points	
	A l'issue de la formation Maintien et actualisation des compétences (MAC)	<input type="checkbox"/> 5 points	
	A l'issue de la formation complémentaire, pour les titulaires du	<input type="checkbox"/> 5 points	
	Titulaire du certificat de SST daté de moins de 24 mois	<input type="checkbox"/> 5 points	
<i>Joindre une photocopie du certificat SST, ou de l'attestation de formation de PSC1 ou la grille de certification des compétences du SST complétée.</i>			
TOTAL /5			5

<input type="checkbox"/> Cas n°2 :	Situation du candidat/SST	Tableaux de correspondance à utiliser (ci-après)
Le certificat de sauveteur secouriste du travail <u>n'est pas acquis</u> , remplir la grille de correspondance adaptée.	Elève actif à l'ensemble de la formation initiale, non validé	Tableau 1
	Elève actif à l'ensemble du MAC, non validé	Tableau 2
	Elève absent à toute ou partie de la formation initiale	Tableau 1 épreuve 2
	Elève n'ayant pas validé toutes les compétences en refusant de participer à l'apprentissage d'une technique ou à la mise en situation d'accident simulé	Tableau 1 épreuve 2
	Elève ayant refusé de suivre un MAC	Tableau 2 épreuve 2

Pour la situation d'évaluation 1 du CCF de PSE, les tableaux de correspondance ci-après permettent **de transcrire les résultats de la certification des compétences du SST en note**. Cette transcription est réalisée en référence **aux grilles de certifications des compétences du SST** : grille SST « formation initiale » et grille SST « Maintien et actualisation des compétences – MAC » en vigueur, jointes à ce document.

Tableau 1		FORMATION INITIALE ou avec certificat de « prévention et secours civique » (PSC1 de moins de 3 ans)	
Épreuve 1	C2 <input type="checkbox"/> acquise	4 compétences acquises = 7 points/ 7
	C3 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 4 points	
	C4 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 2 points	
	C5 <input type="checkbox"/> acquise	<2 compétences acquises = 0 point	
Épreuve 2	C1 <input type="checkbox"/> acquise	4 compétences acquises = 3 points/ 3
	C6 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 2 points	
	C7 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 1 point	
	C8 <input type="checkbox"/> acquise	<2 compétences acquises = 0 point	
		TOTAL / 10/ 10
		TOTAL / 5/ 5

Tableau 2		FORMATION MAC (certificat SST dont la date de validité est dépassée.)	
Épreuve 1	C3 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 7 points/ 7
	C4 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 4 points	
	C5 <input type="checkbox"/> acquise	1 compétence acquise = 2 point 0 compétence acquise = 0 point	
Épreuve 2	C6 <input type="checkbox"/> acquise	3 compétences acquises = 3 points/ 3
	C7 <input type="checkbox"/> acquise	2 compétences acquises = 2 points 1 compétence acquise = 1 point	
	C8 <input type="checkbox"/> acquise	0 compétence acquise = 0 point	
		TOTAL / 10/ 10
		TOTAL / 5/ 5



Grille de certification des compétences du SST
Formation initiale



Candidat : Nom : Prénom : Date de naissance :	Session : Du : Au :
---	----------------------------------

EPREUVE 1 : Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C2	Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées	Repère le(s) danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée Repère la(les) personne(s) qui est(sont) exposée(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	Assure ou fait assurer la suppression Isole ou fait isoler le danger Soustrait ou fait soustraire la victime au danger	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'un des indicateurs acquis
C3	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	Recherche les signes indiquant que la vie de la victime est menacée Effectue l'examen dans l'ordre déterminé	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C4	Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés Favorise l'arrivée des secours au plus près de la victime	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C5	Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins les 2 indicateurs incontournables acquis
	Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques	Utilise la (ou les) technique(s) préconisée(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**



Grille de certification des compétences du SST
Formation initiale



EPREUVE 2 : Lors d'un entretien avec le formateur, le candidat devra répondre à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST et ses compétences en matière de prévention					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C1	Délimiter son champ d'intervention en matière de secours	Explique les limites de son intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C6	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C7	Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	A partir d'une situation dangereuse, détermine des risques et les autres dommages potentiels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C8	Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	- supprime ou à défaut réduit les risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
		- propose, si possible, des pistes d'amélioration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**

Formateur / évaluateur :	Compétence 1 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
NOM :	Compétence 2 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
Prénom :	Compétence 3 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
Signature :	Compétence 4 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 5 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 6 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 7 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 8 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
Date de certification :	Résultat :
	Candidat certifié <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON

* : 8 compétences acquises donnent la certification



Grille de certification des compétences du SST
Maintien et Actualisation des Compétences



Candidat :	Session :
Nom :	Du :
Prénom :	Au :
Date de naissance :	
N° Forprev :	

EPREUVE 1 : A partir d'une mise en situation d'accident du travail proposée par le formateur, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C2	Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	Assure ou fait assurer la suppression Isole ou fait isoler le danger Soustrait ou fait soustraire la victime au danger	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'un des indicateurs acquis
C3	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	Recherche les signes indiquant que la vie de la victime est menacée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C4	Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés Favorise l'arrivée des secours au plus près de la victime	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C5	Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 indicateurs acquis
	Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**



Grille de certification des compétences du SST
Maintien et Actualisation des Compétences



EPREUVE 2 : Le candidat répondra à un questionnaire simple portant sur ses compétences en matière de prévention					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C6	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C7	Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	A partir d'une situation dangereuse, détermine des risques et les autres dommages potentiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis
C8	Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	A partir de la situation dangereuse ayant engendré le dommage dans la situation précédemment simulée, propose des actions visant à supprimer ou à défaut réduire les risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'indicateur acquis

<u>Formateur / évaluateur :</u>	Compétence 2 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
NOM :	Compétence 3 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
Prénom :	Compétence 4 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
Signature :	Compétence 5 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 6 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 7 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
	Compétence 8 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non acquise
<u>Date de certification :</u>	<u>Résultat :</u>
	Candidat certifié <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON

* : 7 compétences acquises donnent la certification

Epreuve de Prévention Santé Environnement (PSE) au CAP																									
Contrôle en cours de formation (CCF) - Exemple de grille d'évaluation de la situation d'évaluation 2 - durée 50 minutes																									
Cette grille sera adaptée par chaque enseignant (nombre de questions, pondération des réponses...)																									
Session :		Nom prénom candidat :										Nom évaluateur :													
Compétences	Niveaux de maîtrise		NT=Non Traité ; I=Insuffisant ; A=Acceptable ; M=Maîtrisé														Répartition des points par thématique								
	C1-C6		C				C3				C4				C				5 à 7 points		4 à 6 points		4 à 6 points		
	Compétences C1 (traiter l'information) et C6 (communiquer à l'écrit) seront prises en compte dans le niveau de maîtrise des autres compétences		Compétence 2 Appliquer une méthode d'analyse dans une situation donnée				Compétence 3 Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention				Compétence 4 Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation				Compétence 5 Argumenter un choix				Thématique A		Thématique B et/ou D		Thématique C		
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé		NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	N	T	I	A	M	Note candidat	Pondération	Note candidat	Pondération	Note candidat	Pondération
Q1	R1												X						1,5	2					
Q2	R2		X																		0	1			
Q3	R3					X													2	2					
Q4	R4												X						1	1					
Q5	R5								X														1,5	2	
Q6	R6												X						0,5	0,5					
Q7	R7																X		0,5	0,5					
Q8	R8									X											1	1			
Q9	R9								X										0,5	1					
Q10	R10			X																	1	2			
Q11	R11												X										1,5	2	
Q...	R....																								
Pondération																	6	7	2	4	3	4	15		

Note obtenue par le candidat /		11 /15
Commentaire(s)		

Epreuve de Prévention Santé Environnement (PSE) au CAP

Epreuve ponctuelle - Exemple de grille d'évaluation - durée 1 heure

Cette grille sera adaptée pour chaque sujet, nombre de questions pondération pour chaque question.

Session :	Numéro du candidat :	Nom évaluateur :
------------------	-----------------------------	-------------------------

Première partie (12 points)																				
Compétences	Niveaux de maîtrise NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé															Répartition des points par thématique				
	La compétence « communiquer à l'écrit » est prise en compte dans le niveau de maîtrise des autres compétences	Compétence 1 Appliquer une méthode d'analyse dans une situation donnée				Compétence 2 Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention				Compétence 3 Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation				Compétence 4 Argumenter un choix			Thématique A		Thématique B / D	
		C1	C2	C3	C4	Thématique A		Thématique B / D												
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	I	A	M	(5 à 7 points)		(5 à 7 points)	
																	Note candidat	Pondération	Note candidat	Pondération
Q1	R											X					1,5	2		
Q2	R	X																	0	1
Q3	R				X												2	2		
Q4	R											X					1	1		
Q5	R															X	2	2		
Q6	R								X										2	2
Q7	R								X										2	2
Q...	R																			

Notes	Pondération		6,5	7	4	5
Note obtenue par le candidat / 12 points		10,5				

		Deuxième partie (8 points)																										
Compétences	Niveaux de maîtrise NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé																	Répartition des points pour la thématique C										
		C1			C2				C3				C4				C5				Thématique C							
	La compétence « communiquer à l'écrit) est prise en compte dans le niveau de maîtrise des autres compétences »	Compétence 1 Appliquer une méthode d'analyse dans une situation donnée			Compétence 2 Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention				Compétence 3 Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation				Compétence 4 Argumenter un choix				Compétence 5 Agir face à une situation d'urgence				Partie A (5 points)		Partie B (3 points)					
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	Note candidat	Pondération	Note candidat	Pondération
Q8	R		X																				0,5	2				
Q9	R													X									0	2				
Q10	R									X													0,5	1				
Q11	R															X										1	2	
Q12	R																				X					1	1	
Q...	R																											
Pondération																		1	5	2	3							

Note obtenue par le candidat / 8 points	3
Note globale / 20 points	13,5

Enseignements primaire et secondaire

Classes de première des voies générale et technologique

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2023-2024

NOR : MENE2216064N

note de service du 15-6-2022

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de lettres

Références : arrêté du 17-1-2019 modifié (BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019 et BOEN du 30-4-2020)

Le programme de français fixe quatre objets d'étude pour la classe de première : la poésie du XIXe siècle au XXIe siècle, la littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle, le roman et le récit du Moyen Âge au XXIe siècle, le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle. Chacun des objets d'étude associe une œuvre (ou une section substantielle et cohérente d'une œuvre) et un parcours permettant de la situer dans son contexte historique et générique. Le programme national de douze œuvres, renouvelé par quart tous les ans, définit trois œuvres par objet d'étude, parmi lesquelles le professeur en choisit une et son parcours associé.

La liste des œuvres et des parcours inscrits au programme de **première pour l'année scolaire 2023-2024** et pour les épreuves anticipées de la session 2025 du baccalauréat est la suivante :

CLASSE DE PREMIÈRE DE LA VOIE GÉNÉRALE

Objet d'étude pour lequel les œuvres sont renouvelées

La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Rimbaud, *Cahier de Douai* (aussi connu sous les titres *Cahiers de Douai*, « *Recueil Demeny* » ou *Recueil de Douai*), 22 poèmes, de « Première soirée » à « Ma Bohème (Fantaisie) » / parcours : émancipations créatrices.

Ponge, *La rage de l'expression* / parcours : dans l'atelier du poète.

Hélène Dorion, *Mes forêts* / parcours : la poésie, la nature, l'intime.

Objets d'étude pour lesquels les œuvres sont maintenues

Le roman et le récit du Moyen Âge au XXIe siècle

Abbé Prévost, *Manon Lescaut* / parcours : personnages en marge, plaisirs du romanesque.

Balzac, *La Peau de chagrin* / parcours : les romans de l'énergie : création et destruction.

Colette, *Sido* suivi de *Les Vrilles de la vigne* / parcours : la célébration du monde.

Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

Molière, *Le Malade imaginaire* / parcours : spectacle et comédie.

Marivaux, *Les Fausses Confidences* / parcours : théâtre et stratagème.

Jean-Luc Lagarce, *Juste la fin du monde* / parcours : crise personnelle, crise familiale.

La littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle

Rabelais, *Gargantua* / parcours : rire et savoir.

La Bruyère, *Les Caractères*, livres V à X / parcours : la comédie sociale.

Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (du « préambule » au « postambule ») / parcours : écrire et combattre pour l'égalité.

CLASSE DE PREMIÈRE DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Objet d'étude pour lequel les œuvres sont renouvelées

La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Rimbaud, *Cahier de Douai* (aussi connu sous les titres *Cahiers de Douai*, « *Recueil Demeny* » ou *Recueil de Douai*), 22 poèmes, de « Première soirée » à « Ma Bohème (Fantaisie) » / parcours : émancipations créatrices.

Ponge, *La rage de l'expression*, de « Berges de la Loire » à « Le mimosa » inclus / parcours : dans l'atelier du poète.

Hélène Dorion, *Mes forêts* / parcours : la poésie, la nature, l'intime.

Objets d'étude pour lesquels les œuvres sont maintenues

Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle

Abbé Prévost, *Manon Lescaut* / parcours : personnages en marge, plaisirs du romanesque.

Balzac, *Mémoires de deux jeunes mariées* / parcours : raison et sentiments.

Colette, *Sido* suivi de *Les Vrilles de la vigne* / parcours : la célébration du monde.

Le théâtre du XVII^e siècle au XXI^e siècle

Molière, *Le Malade imaginaire* / parcours : spectacle et comédie.

Marivaux, *L'Île des esclaves* / parcours : maîtres et valets.

Jean-Luc Lagarce, *Juste la fin du monde* / parcours : crise personnelle, crise familiale.

La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle

Rabelais, *Gargantua*, chapitres XI à XXIV / parcours : la bonne éducation.

La Bruyère, *Les Caractères*, livre XI « De l'Homme » / parcours : peindre les Hommes, examiner la nature humaine.

Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (du « préambule » au « postambule ») / parcours : écrire et combattre pour l'égalité.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

Jeunesse et vie associative

Accueils collectifs de mineurs et établissements d'activités physiques et sportives

Mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »

NOR : MENV2213511J

instruction du 2-5-2022

MENJS - DJEPVA SD2A

Texte adressé aux recteurs de région académique, aux recteurs d'académie, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Copie aux préfets de région, aux préfets de département, aux secrétaires généraux de région académique et d'académie, aux délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs (ACM) » (annexe 1) vise un renforcement de la continuité éducative dans les territoires aux côtés de mesures de soutien à l'animation volontaire et professionnelle qui feront l'objet d'une instruction ultérieure.

Pour porter les mesures de moyen et long termes, le plan prévoit la création d'un Comité de filière Animation. Celui-ci aura la responsabilité de la « feuille de route » du plan et conduira, pour cela, les concertations entre les acteurs du secteur qui permettront de faire émerger des solutions de consensus.

En matière de continuité éducative, ce plan vise dès l'année 2022, d'une part, à soutenir les collectivités dans la gestion des ACM qu'elles organisent et, d'autre part, à enrichir le dialogue entre l'école et les structures organisant ce type d'accueil sur le temps périscolaire, en particulier dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT) et du Plan mercredi.

L'objet de la présente instruction est de détailler les mesures de renforcement de la continuité éducative décidées à l'issue des assises de l'animation qui se sont tenues du mois de décembre 2021 au mois de février 2022.

Ces mesures sont d'application immédiate.

Un nouveau pilotage de la continuité éducative dans les territoires

Pour clarifier et actualiser le cadre d'exercice de la continuité éducative, des orientations annuelles seront adressées par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au Comité de filière et aux recteurs de région académique.

Le recteur de région académique, en relation étroite avec les recteurs d'académie, assurera le pilotage régional et la coordination de la déclinaison de ces orientations dans la région.

Dès la rentrée prochaine, une structuration territoriale de la continuité éducative sera mise en place avec la désignation d'un référent départemental à la continuité éducative (RDCE).

Le RDCE est nommé par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) parmi les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et sur une quotité de temps de travail déterminée en fonction des besoins estimés.

Le RDCE a pour missions d'établir un diagnostic et d'assurer une veille des pratiques de continuité éducative, d'initier et de coordonner des actions propres à développer le dialogue et les coopérations entre les animateurs, les enseignants et les familles, à mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant à la continuité éducative et à piloter l'évaluation annuelle de la démarche.

Cette dernière consiste en un état des lieux de l'avancée des pratiques de continuité éducative sur le département, des difficultés rencontrées et des pistes de résolution. Les éléments suivants apparaîtront dans l'évaluation : degré d'implication des acteurs dans les PEdT et Plans mercredi, niveaux et natures des coopérations et des mutualisations entre les acteurs scolaires et périscolaires, degré de développement des partenariats, place et rôle des parents, exemples de pratiques, identification des freins et des leviers et recommandations.

En contact étroit avec les référents PEdT/Plan mercredi des services de l'éducation nationale, le RDCE peut, en

tant que de besoin, s'appuyer sur le groupe d'appui départemental (GAD) dont la mission consiste en un accompagnement des collectivités vers la conception, la mise en l'œuvre et l'évaluation des PEdT, des Plans mercredi et, désormais, des démarches de continuité éducative.

Afin d'organiser, au niveau local, la continuité entre les temps scolaires, périscolaires et familiaux, le RDCE, représentant de la DSDEN, incite les collectivités à favoriser la participation, le cas échéant, des directeurs d'accueils de loisirs périscolaires aux conseils d'école, au côté du maire ou de son représentant ; le principe de cette participation étant prévu par le Code de l'éducation^[1]. Par ailleurs, le directeur d'école propose au directeur de l'accueil et aux représentants des parents d'élèves une réunion trimestrielle permettant un suivi régulier du travail coopératif entre les différents acteurs éducatifs.

Sous l'autorité du recteur de région académique, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) assure la coordination des RDCE. Il appartient à la Drajes de leur proposer des formations, une mutualisation des outils et des ressources et des échanges de pratiques. Le Drajes réunit régulièrement les RDCE au cours de regroupements régionaux. Un guide régional du RDCE pourra utilement être réalisé en tenant compte des spécificités des environnements départementaux et régionaux d'exercice de ses missions. Le Drajes centralise les évaluations départementales de la continuité éducative et en transmet une synthèse à la Dgesco et à la Djepva pour la fin de chaque année scolaire.

Les recteurs de région académique et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de la mise en œuvre de ces mesures dès la rentrée de l'année scolaire 2022/2023. À cet effet, ils s'appuient respectivement sur la Drajes et le SDJES.

Le renforcement du Plan mercredi

Cadre général

Le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré et sécurisé qui est celui d'un accueil de loisirs respectant la charte qualité « Plan mercredi » (annexe 2) et permettant la vérification systématique de l'honorabilité des encadrants. La signature d'un Plan mercredi est conditionnée à l'existence d'un PEdT.

Le Plan mercredi vise à :

- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- renforcer la qualité des offres périscolaires et leur continuité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Le développement d'une offre éducative de qualité implique un encadrement possédant des compétences reconnues en matière d'animation. L'organisateur d'un Plan mercredi se doit de veiller avec la plus grande attention à la constitution des équipes d'animation, à garantir aux animateurs des conditions de travail et de rémunération satisfaisantes, à s'appuyer sur les possibilités de formations continues et initiales proposées par l'Etat et les opérateurs de formation.

Le niveau qualitatif des Plans mercredi doit faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. Un dialogue soutenu et continu entre les directeurs d'école et ceux des accueils de loisirs périscolaires doit être favorisé par les collectivités ou associations organisatrices d'ACM.

L'existence d'un PEdT sur le territoire permet aux organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires de bénéficier d'assouplissements réglementaires prévus par le Code de l'action sociale et des familles :

- inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement (article R. 227-20) ;
- desserrement des taux d'encadrement (article R. 227-16) ;
- réduction de la durée minimale de fonctionnement requise pour l'accueil de loisirs périscolaire (article R. 227-1).

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État et la branche famille de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) apportent un soutien technique et financier à la formation des acteurs, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Appels à projets départementaux

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du plan de relance du Plan mercredi (2020-2022) et du Plan « Pour un renouveau de l'animation en ACM », s'appuie au sein des DSDEN sur les SDJES et sur les DRAJES pour aider les organisateurs d'ACM à réunir les conditions d'élaboration et de formalisation d'un Plan mercredi.

Des appels à projets dotés d'une enveloppe départementale et **pilotés par le Dasen (SDJES [2])** sont lancés avant la rentrée scolaire 2022.

À la suite des appels à projets 2021 visant à renforcer la qualité des offres éducatives du mercredi, l'appel à

projets 2022 s'adresse aux collectivités locales ou aux associations auxquelles est confiée la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi. **Les organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires ayant déjà signé une convention de Plan mercredi ne sont donc pas concernés.**

Cet appel à projet vise également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en matière de continuité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétences et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets cible les collectivités territoriales (communes ou EPCI ou regroupements libre de communes) non signataires d'un Plan mercredi ou les associations à qui sont déléguées la gestion des accueils de loisirs périscolaires. Une priorité est accordée aux territoires en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou comprenant des quartiers « politique de la ville » (QPV). Une attention particulière sera par ailleurs portée sur les candidatures de territoires comprenant une cité éducative ou partie prenante d'une convention de territoire éducatif rural.

L'association qui souhaite se porter candidate doit impérativement pouvoir attester du soutien de la collectivité pour le compte de laquelle elle agit.

Les collectivités ou les associations candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

Caractéristiques des projets :

Les projets des collectivités, ou des associations agissant pour leur compte, viseront deux objectifs :

- Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi ;
- Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Les projets sont co-construits par leur porteur et leurs partenaires et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi ».

Procédure déconcentrée du lancement de l'appel à projets et de l'instruction des dossiers

Il convient de s'appuyer sur les GAD à chaque étape des appels à projets.

Dans la recherche d'une meilleure cohérence des temps éducatifs, l'implication des personnels de l'éducation nationale (inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques) aux côtés des personnels jeunesse et sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sports) sera particulièrement recherchée et constituera un facteur de réussite, en lien avec les personnels de la caisse d'allocations familiales (CAF).

1ère étape : Communication auprès des collectivités et des associations

Les services départementaux de l'éducation nationale communiquent auprès des collectivités et auprès des associations éligibles les contours et les attendus de l'appel à projets départemental afin de susciter leur candidature. Pour faciliter la phase de communication, le ministère actualise le site dédié au [Plan mercredi](#).

2ème étape : Construction des projets

Les collectivités et les associations construisent leurs projets sur la base d'un diagnostic pédagogique partagé et de besoins identifiés. Les candidats transmettent leurs projets avant une date limite fixée par le Dasen sur la base de la fiche de candidature (annexe 3) et, pour les associations seulement, d'un dossier Cerfa (annexe 4). La demande de financement sollicitée peut être plafonnée par le Dasen en fonction du budget total de l'action en déterminant un pourcentage à ne pas dépasser. Un montant maximum peut également être fixé.

3ème étape : Instruction des projets et transmission des résultats

Le GAD dans sa forme restreinte (DSDEN et CAF) instruit les candidatures en fonction des critères nationaux et locaux et peut demander des éléments complémentaires à la collectivité ou à l'association candidate s'il le juge nécessaire. À l'issue de l'instruction, il donne un avis circonstancié au Dasen qui statue définitivement sur les demandes et communique sa décision aux candidats.

4ème étape : Suivi et évaluation

Sous l'égide du Dasen, le GAD assure le suivi des actions prévues par des visites sur site, la participation au comité de pilotage, des entretiens avec les porteurs de projets et les collectivités, etc. Un tableau de suivi départemental (annexe 5) doit permettre de superviser l'avancement des projets. En outre, une évaluation finale sera réalisée au terme de l'année scolaire 2022/2023 à partir des indicateurs définis initialement et

renseignés par les porteurs dans la fiche de candidature. Ces outils sont adaptables en fonction du contexte local.

Crédits

L'opération « Appels à projets départementaux Plan mercredi » est dotée de crédits du BOP 163 à hauteur de **4 millions d'euros au titre de l'année 2022**. Ces crédits sont exclusivement dédiés à la relance des Plans mercredi. Le montant des enveloppes régionales est déterminé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré (annexe 6).

En concertation avec les recteurs d'académie, le recteur de région académique (Drajes) assurera la répartition des crédits aux départements selon les critères suivants :

- Pour 50 % de l'enveloppe régionale : nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré.
- Pour 30 % de l'enveloppe régionale : nombre d'habitants en zones de revitalisation rurale (ZRR) et quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- Pour les 20 % restant : une priorité sera accordée aux départements comptant peu ou pas de Plans mercredi et de places ouvertes en accueils de loisirs dans le cadre d'un Plan mercredi (informations disponibles sur l'application <https://planmercredi.adc.education.fr/planmercredi/>).

Une réserve départementale pourra être constituée jusqu'à 20 % de la dotation totale pour financer exclusivement des actions départementales de formation, d'information, de promotion, d'évaluation et de restitution de l'opération « Appels à projets départementaux Plan mercredi 2022 ».

Actions de formations et de promotion en faveur de la continuité éducative et des projets éducatifs territoriaux

Cadre général

Les SDJES en lien avec le RDCE et le GAD mettront en place des actions d'information, de formation et de promotion de la continuité éducative et des PEdT à l'attention des élus, des cadres et des animateurs des collectivités locales et des associations agissant pour leur compte.

Les formations pourront s'inscrire dans un programme départemental co-construit, le cas échéant, avec les associations d'éducation populaire du département, la CAF et le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Ces actions viseront notamment à valoriser et à développer le PEdT qui constitue le cadre le plus adapté au développement de la continuité éducative.

Crédits

Les actions de formations et de promotion en faveur de la continuité éducative et des projets éducatifs territoriaux sont dotées de crédits du BOP 163 à hauteur de 1 million d'euros pour l'année 2022.

Le montant des enveloppes régionales est déterminé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré. Chaque recteur de région académique (Drajes) procédera à une ventilation départementale selon une clé de répartition identique à celle appliquée pour les crédits dédiés aux appels à projets départementaux « Plan mercredi ».

Rôle de la DRAJES

Le recteur de région académique (Drajes) est chargé, en lien avec les recteurs d'académie, de répartir les crédits alloués (annexe 7) et de coordonner l'action des Dasen (SDJES) en matière de développement des Plans mercredi et des PEdT ainsi que de continuité éducative. La Drajes réunit régulièrement les RDCE au cours de regroupements régionaux ou académiques.

Elle met à disposition des services départementaux des ressources issues des partenariats régionaux (direction régionale des affaires culturelles, Réseau-Canopé, CNFPT, fédérations d'éducation populaire, mouvement sportif, etc.).

Enfin, la Drajes veille à la cohérence des pratiques d'accompagnement des collectivités. Elle favorise les échanges de pratiques, met en place des actions de formation des personnels des services de l'éducation nationale et conçoit des actions de promotion du plan de relance du Plan mercredi et de la continuité éducative. La Drajes assure le suivi régional des Plans mercredi et des PEdT grâce aux applications ENRYSCO^[3] et PLANMERCREDI^[4] et transmet en fin d'année scolaire une synthèse régionale des évaluations départementales sur l'avancée des démarches de continuité éducative.

Le recteur de région académique nomme pour ce faire, le cas échéant, un référent régional aux politiques éducatives locales et à la continuité éducative.

Pour financer l'ensemble de ces actions, une réserve régionale pourra être constituée sur les crédits du BOP 163 qui ne pourra excéder 5 % (10 % pour la région académique de Corse) de la totalité de l'enveloppe de 5M€ dédiée au soutien des PEdT, des Plans mercredi et de la continuité éducative.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par délégation,

La déléguée interministérielle à la jeunesse,
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Emmanuelle Pérès

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

[1] Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant les représentants des activités périscolaires (article D411-1 du code de l'éducation)

[2] Par la direction générale des populations en Guyane et la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population à Saint-Pierre-et-Miquelon.

[3] <https://enrySCO.adc.education.fr/>

[4] <https://planmercredi.adc.education.fr/planmercredi/>

Annexe 1

↳ Plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs (ACM) »

Annexe 2

↳ Charte de qualité « Plan mercredi »

Annexe 3

↳ Fiche de candidature

Annexe 4

↳ Dossier CERFA

Annexe 5

↳ Appel à projets plan mercredi 2022/Tableau de suivi du département

Annexe 6

↳ Le premier degré par département et académie

Annexe 7

↳ Crédits



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs

DOSSIER DE PRESSE

22 février 2022



ÉDITO



© Philippe Devernay

Sarah El Haïry

Secrétaire d'État
auprès du ministre
de l'Éducation
nationale,
de la Jeunesse et
des Sports, chargée
de la Jeunesse
et de l'Engagement

Les accueils de loisirs et les centres de vacances sont une promesse aux jeunes, et à leurs familles, d'un accueil de qualité dans les temps périscolaire et extrascolaire. Pour grandir, découvrir, apprendre, se cultiver, voyager, développer ses capacités créatives, faire de la musique, du théâtre ou du sport, faire des rencontres qui changent une vie...

Une promesse fondamentalement républicaine formulée ensemble par les associations d'éducation populaire, les collectivités territoriales et l'État.

Une promesse qui repose sur l'engagement, les compétences et les valeurs de centaines de milliers d'animateurs.

Indispensables à nos enfants au quotidien, indispensables pour la continuité de la vie de la Nation pendant la crise sanitaire, les animateurs méritent davantage de reconnaissance et de soutien. Les difficultés d'exercice de leurs missions sont nombreuses et le contexte n'en explique qu'une partie. La vraie cause réside dans l'absence, depuis trop longtemps, d'une réforme globale, systémique, modernisant l'animation.

Cette réforme, nous voulons aujourd'hui la mener, avec trois objectifs :

- Pour les enfants et les familles, garantir une qualité optimale des accueils collectifs de mineurs,
- Pour les animateurs, améliorer les conditions de formation et d'emploi, que l'on soit un jeune engagé dans l'animation pour une période courte ou un professionnel,
- Pour les opérateurs publics et privés des accueils collectifs de mineurs, consolider les modèles économiques et soutenir l'ambition éducative.

De notre concertation ressortent 25 mesures. Certaines seront rapidement mises en œuvre et d'autres nécessiteront plus de temps et de convergence entre les acteurs.

Avec un engagement total de 64 millions d'euros dès 2022 et une feuille de route ambitieuse pour l'avenir qui n'élude aucun sujet, notre réponse est à la hauteur des enjeux.

50 ans après la création des brevets d'aptitude de l'animation, BAFA et BAFA, nous ouvrons ensemble un nouveau chapitre de la belle histoire de l'animation et de l'éducation populaire.



CONTEXTE

La rentrée scolaire 2021 a été marquée par une pénurie de main-d'œuvre forte dans le secteur des accueils collectifs de mineurs. Une étude réalisée par le Fonjep et Hexopée en octobre 2021 a révélé des difficultés de recrutement pour 80 % des opérateurs à la rentrée scolaire, représentant en moyenne 10 % de pénurie de main-d'œuvre dans le périscolaire spécifiquement.

La crise sanitaire depuis 2020 a accéléré les difficultés en engendrant une lassitude des animateurs et en limitant la capacité des jeunes à se former. Pour autant, les véritables causes sont antérieures comme le prouve la baisse tendancielle des BAFA délivrés chaque année (près de -20 % en 2011 par rapport à 2019). Trop de jeunes se détournent de ces métiers qui leur semblent intéressants mais peu valorisés, peu rémunérés, avec des temps de travail morcelés et peu de perspectives d'évolution.

Pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux, le secrétariat d'État à la Jeunesse et à l'Engagement a organisé les premières « Assises de l'animation », de novembre 2021 à janvier 2022, réunissant une cinquantaine d'organisations, employeurs et financeurs du secteur : Cnaf, associations d'élus, Fonjep, branche professionnelle, associations d'éducation populaire...



VISION ET AMBITION

Le plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » a l'ambition d'apporter des réponses rapides à mettre en œuvre de nature à dynamiser le secteur et des réponses de plus long terme induisant des réformes en profondeur.

En redonnant sens à la distinction historique et progressivement floutée entre animation professionnelle et animation volontaire, le plan définit 25 mesures qui participent toutes à un seul et même objectif : améliorer les conditions d'exercice de l'animation pour ceux qui en bénéficient – les enfants et les familles – et ceux qui en font leur métier ou s'y engagent ponctuellement – les animateurs.

Pour 2022, le plan représente un investissement de l'État à hauteur de 64 millions d'euros dont, principalement :

- 53 millions d'euros à destination des collectivités territoriales qui initient un Plan mercredi ;
- 5 millions d'euros pour la formation de 30 000 jeunes au BAFA, dont 10 000 volontaires du service civique ;
- 4 millions d'euros pour la formation de 2 500 animateurs professionnels non-diplômés.

Pour porter les mesures de moyen et long termes, le plan prévoit la création d'un Comité de filière Animation. Celui-ci aura la responsabilité de la « feuille de route » du plan et conduira, pour cela, les concertations entre les acteurs du secteur qui permettront de faire émerger des solutions de consensus dans la durée.

Les travaux du Comité permettront d'inclure le plan dans un champ plus vaste car ils s'articuleront avec ceux du Comité de filière Petite enfance, ceux du Conseil économique, social et environnemental concernant les métiers dits « du lien social » et ceux du Conseil d'orientation des politiques jeunesse concernant l'éducation populaire.

Concrètement, le plan d'actions s'organise autour de 3 axes :

- le renforcement de la complémentarité éducative dans les territoires ;
- le renouveau de l'animation professionnelle ;
- le renouveau de l'animation volontaire.

En matière de complémentarité éducative territoriale, il vise, d'une part, à soutenir les collectivités dans leur gestion des accueils collectifs de mineurs et, d'autre part, à enrichir le dialogue entre l'école et le périscolaire.

Pour l'animation professionnelle, il ambitionne de renforcer l'accès à la formation, d'améliorer la qualité de l'emploi et de créer des passerelles entre les secteurs proches.

Enfin, concernant l'animation volontaire, le plan poursuit l'objectif d'attirer davantage de jeunes en redonnant du sens à cette forme d'engagement et en améliorant concrètement les conditions de formation et d'emploi.

PLAN D'ACTION

Inventer l'animation socio-éducative de demain

MESURE 1 : Un nouveau Comité de filière Animation doté d'une feuille de route engageante.

Renforcer la complémentarité éducative dans les territoires

MESURE 2 : Le renforcement du Plan mercredi en 2022.

MESURE 3 : Un nouveau pilotage de la complémentarité éducative dans les territoires et les écoles.

MESURE 4 : Une sensibilisation des élus locaux aux enjeux de complémentarité éducative.

MESURE 5 / Feuille de route : *Un soutien aux collectivités territoriales pour renforcer durablement l'investissement dans la complémentarité éducative.*

ANIMATION PROFESSIONNELLE

Faciliter l'accès des animateurs professionnels à des formations de qualité

MESURE 6 : Une formation certifiante pour 2 500 animateurs non-qualifiés en exercice.

MESURE 7 / Feuille de route : *Une restructuration de la formation professionnelle.*

MESURE 8 / L'accès à la formation pour tous

Améliorer la qualité des emplois et ouvrir l'animation à d'autres professionnels

MESURE 9 : Un accès facilité des Atsem et AESH aux métiers de l'animation.

MESURE 10 / Feuille de route : *Un engagement collectif pour des emplois à temps plein et des journées continues.*

MESURE 11 / Feuille de route : *La rémunération des temps de préparation sans enfants.*

MESURE 12 : Une meilleure information sur les opportunités d'emploi et de formation.

ANIMATION VOLONTAIRE

Reconnaître le BAFA comme un dispositif majeur de l'engagement des jeunes

MESURE 13 : Un repositionnement du BAFA parmi les dispositifs d'engagement.

MESURE 14 : L'intégration des formations BAFA/BAFD dans le Contrat d'engagement jeunes.

MESURE 15 : Une aide de 100 euros pour aider les volontaires du service civique à se former au BAFA.

MESURE 16 : Une information systématique des jeunes dans le cadre du lycée et du SNU.

MESURE 17 : Une campagne de communication pour célébrer le 50^e anniversaire du BAFA.

Faciliter l'accès des jeunes au BAFA

MESURE 18 : Une aide exceptionnelle de 200 euros pour 20 000 jeunes.

MESURE 19 : L'abaissement à 16 ans de la possibilité d'entrer en formation BAFA.

MESURE 20 : Le raccourcissement du délai d'obtention du BAFA.

MESURE 21 : L'amélioration de l'accès des jeunes aux aides financières.

MESURE 22 / *Feuille de route : De nouvelles aides pour financer la formation BAFA.*

MESURE 23 / *Feuille de route : Un accompagnement spécifique pour les jeunes animateurs.*

Garantir la rémunération des animateurs volontaires et la valorisation de leur engagement

MESURE 24 / *Feuille de route : Un contrat d'engagement éducatif plus vertueux.*

MESURE 25 : La valorisation des compétences acquises dans Parcoursup.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MESURES

Inventer l'animation socio-éducative de demain

MESURE 1 : Un Comité de filière Animation doté d'une feuille de route engageante

Le Comité de filière Animation réunira l'ensemble des acteurs de la filière (État, collectivités, branche, organisations syndicales) pour travailler sur la mise en application collective de la feuille de route de moyen terme du plan d'actions et faire converger les acteurs.

Le Comité de filière Animation confèrera à l'animation la reconnaissance dont elle manque, en tant que champ éducatif et économique à part entière. Il s'articulera avec le Comité de filière Petite enfance porté par le Ministère des Solidarités et de la Santé afin de renforcer la continuité des politiques publiques de la petite enfance et de la jeunesse.

Il sera installé au printemps 2022 pour un an renouvelable. Placé sous la tutelle de la Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement, Sarah El Haïry, il sera présidé par Yves Blein, député, président de la Fédération Léo Lagrange et de l'UCPA.

Renforcer la complémentarité éducative dans les territoires

MESURE 2 : Le renforcement du Plan mercredi en 2022

Afin de soutenir la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs, le financement proposé aux collectivités qui s'engagent dans la définition d'un Plan Mercredi sera renforcé en 2022, avec le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

Budget : 53 millions d'euros

MESURE 3 : Un nouveau pilotage de la complémentarité éducative dans les territoires et les écoles.

Pour clarifier et actualiser régulièrement le cadre d'exercice de la complémentarité éducative, des orientations annuelles seront adressées par le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au Comité de filière et aux recteurs.

Sur cette base, une structuration territoriale se mettra en place avec la désignation d'un référent départemental à la complémentarité éducative. Au niveau local, la participation des directeurs périscolaires sera encouragée dans les conseils d'école, au côté du maire ou de son représentant, et une réunion trimestrielle sera organisée entre le directeur d'école, le directeur périscolaire et les représentants des parents d'élèves.

MESURE 4 : Une sensibilisation des élus locaux aux enjeux de complémentarité éducative.

Pour sensibiliser les élus locaux, notamment dans les zones rurales, et les services administratifs sur les opportunités pour leur territoire d'investir dans la complémentarité éducative, l'État initiera une campagne de communication dédiée et contribuera au renforcement de la formation des fonctionnaires territoriaux sur ces enjeux, avec l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

MESURE 5 : Feuille de route : Un soutien aux collectivités territoriales pour renforcer durablement l'investissement dans la complémentarité éducative.

Sans modifier le cadre d'action existant (PEDT, Plan mercredi), le Comité de filière sera invité à réfléchir aux moyens de soutenir les collectivités pour qu'elles puissent au maximum tendre vers des pratiques de gestion de leurs accueils collectifs de mineurs qui garantissent de bonnes conditions de délégation aux associations, une qualité de gestion des ressources humaines (selon des critères d'emploi, de rémunération et de formation) et une ambition éducative partagée avec l'école. Le respect de ses bonnes pratiques identifiées par le Comité pourrait dans un second temps constituer un élément d'évaluation pour le soutien financier de l'État.

Le Comité de filière étudiera également les moyens d'encourager la constitution de groupements de coopération public-privé réunissant les acteurs locaux, et en premier lieu les collectivités et les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

Enfin, il aura à réfléchir, en concertation avec la Cnaf, aux possibilités de renforcer le soutien aux collectivités rencontrant le plus de difficultés (notamment les quartiers prioritaires de la ville, les zones de revitalisation rurales et les territoires ultramarins).

ANIMATION PROFESSIONNELLE

Faciliter l'accès des animateurs professionnels à des formations de qualité

MESURE 6 : Une formation certifiante pour 2500 animateurs non-qualifiés en exercice.

Une part importante des animateurs professionnels exerce plusieurs années sans avoir accès à la formation continue. Pour 2 500 d'entre eux, en exercice depuis au moins 3 ans mais sans qualification ou dotés du seul BAFA, l'État versera une aide exceptionnelle en 2022 leur permettant de se former au certificat de qualification professionnelle (CQP Animateur périscolaire) et donc d'évoluer dans leur carrière.

Concrètement, cette aide prendra la forme d'un soutien accordé à la branche professionnelle, à hauteur de 1 600 euros par animateur, pour la prise en charge des frais pédagogiques de la formation.

Budget : 4 millions d'euros

MESURE 7 : Feuille de route : Une restructuration de la formation professionnelle.

Les questions de formation sont au cœur des problématiques rencontrées par le secteur. Le déficit de formation initiale et les difficultés d'accès à la formation continue ont des conséquences sur la qualité de l'encadrement des enfants et limitent l'attractivité du secteur pour les professionnels.

Le Comité de filière aura la responsabilité d'organiser une concertation pour une réforme globale de la formation sur la base de trois postulats nouveaux :

- Le BAFA doit retrouver son sens premier de diplôme de l'animation volontaire permettant d'entrer dans l'animation professionnelle, mais ne doit plus être considéré comme une qualification suffisante à un exercice professionnel durable ;
- Les formations initiales publiques et gratuites doivent être renforcées, aux côtés des formations proposées par les organismes de formation privés, principalement associatifs, qui ont davantage vocation à se centrer sur la formation continue ;
- Une simplification des certifications professionnelles existantes doit être recherchée en les structurant autour des niveaux 3, 4 et 5 (infra-bac, bac, post-bac), correspondant aux niveaux de compétences attendus pour l'animation, l'encadrement d'équipes et la direction de structure, et articulées entre elles grâce à une progressivité via des blocs de compétences.

MESURE 8 : L'accès à la formation pour tous.

Afin de garantir l'accès de tous les animateurs à la formation continue, le Comité de filière sera missionné pour trouver les voies et moyens d'un engagement de tous les employeurs, privés comme publics, à ne laisser aucun animateur sans formation après trois années d'exercice professionnel.

Améliorer la qualité des emplois et ouvrir l'animation à d'autres professionnels

MESURE 9 : Un accès facilité des Atsem et AESH aux métiers de l'animation.

Faciliter l'emploi d'Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et d'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) par les structures périscolaires présente un intérêt pour les enfants (continuité de l'encadrement), les professionnels (rémunération supérieure et temps de travail complet) et les collectivités territoriales et associations employeuses (lutte contre la pénurie de main-d'œuvre).

La possibilité réglementaire, existante, pour les collectivités de positionner des Atsem sur des fonctions d'animation périscolaire sera étendue dès 2022 aux associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs et les collectivités auront la possibilité de recruter des AESH.

Feuille de route : Pour faciliter davantage les passerelles d'emploi, le Comité de filière sera invité à travailler sur les équivalences professionnelles pour les Atsem et les AESH souhaitant exercer dans l'animation et leur accès à des qualifications professionnelles.

MESURE 10 : Feuille de route : Un engagement collectif pour des emplois à temps plein et des journées continues.

Les métiers de l'animation sont souvent marqués par des contrats à temps partiel, avec des journées fractionnées (matin, pause méridienne, fin de journée), synonymes de rémunérations incomplètes et de déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle. Identifiée de longue date, cette problématique est particulièrement complexe à résoudre car inhérente aux temps périscolaires et extrascolaires.

Pour y répondre enfin, le Comité de filière sera invité à travailler au rapprochement entre acteurs locaux pour faciliter les cumuls d'emploi représentant des temps de travail complets via, notamment :

- le développement de groupements de coopération ;
- les passerelles entre fonction publique d'État, fonction publique territoriale et emploi associatif ;
- l'harmonisation des grilles de rémunération à postes équivalents dans la fonction publique territoriale et la branche.

MESURE 11 : Feuille de route : La rémunération des temps de préparation sans enfants.

Dans le cadre périscolaire, l'absence actuelle de rémunération des temps de préparation entre professionnels libérés de tâches d'encadrement limite la capacité des animateurs à concevoir et préparer des projets éducatifs dont devraient bénéficier les enfants. Pour les animateurs, il s'agit d'un facteur important de perte de sens au travail.

Le Comité de filière sera invité à reprendre les travaux déjà engagés à ce sujet au sein de la branche professionnelle, pour évoquer les voies et moyens de valoriser ces temps, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

MESURE 12 : Une meilleure information sur les opportunités d'emploi et de formation.

Pour permettre aux animateurs d'évoluer dans leur carrière et aux personnes intéressées de rejoindre l'animation, un guide sera créé décrivant l'ensemble des dispositifs d'aides à l'emploi et à la formation. Ce guide sera publié sous forme de brochure et hébergé sur jeunes.gouv.fr, associations.gouv.fr et 1jeune1solution.gouv.fr.

ANIMATION VOLONTAIRE

Reconnaître le BAFA comme un dispositif majeur de l'engagement des jeunes

MESURE 13 : Un repositionnement du BAFA parmi les dispositifs d'engagement

L'animation dite « volontaire » n'est pas un « job d'été » ou un « job étudiant » comme un autre. La durée de formation au BAFA, le temps de travail, la rémunération modeste et surtout le sens associé aux missions (intérêt général, aide aux enfants...) justifient que l'animation occasionnelle soit repositionnée dans la politique d'engagement, aux côtés du service civique ou du corps européen de solidarité, en tant qu'engagement volontaire des jeunes.

Ce positionnement contribuera à renouveler l'attractivité du BAFA pour les jeunes en lui donnant du sens et permettra à l'État d'intégrer le BAFA aux politiques de jeunesse au même titre que les autres dispositifs d'engagement.

Dans cette perspective, les organismes de formation seront invités à créer de nouveaux modules autour de l'intérêt général pour les stages d'approfondissement : projets citoyens, développement durable, inclusion/handicap... Une expérimentation sera lancée dès 2022 pour 200 stages d'approfondissement sur l'engagement citoyen, financés par l'État et gratuits pour les jeunes, dans la perspective de l'encadrement du SNU.

MESURE 14 : L'intégration des formations BAFA/BAFD dans le Contrat d'engagement jeunes.

En tant que porte d'entrée vers des métiers porteurs de sens, la formation BAFA sera inscrite parmi les formations reconnues dans le cadre du Contrat d'engagement jeunes dès sa mise en œuvre en mars 2022. Dans ce cadre, des expérimentations seront menées avec des organismes de formation pour organiser des sessions de formation et de stage pratique hors temps de congés scolaires à destination spécifiquement des jeunes non-scolarisés.

MESURE 15 : Une aide de 100 euros pour aider les volontaires du service civique à se former au BAFA.

L'animation peut être une chance pour un grand nombre de volontaires du service civique qui sont attachés à l'intérêt général, apprécient le contact avec le public et sont en recherche d'une orientation professionnelle. En 2022, une aide de 100 euros leur sera accordée en fin de mission en reconnaissance de leur engagement dès lors qu'ils s'inscrivent à une formation BAFA dans l'année suivant la fin de leur mission.

Budget : 1 million d'euros

MESURE 16 : Une information systématique des jeunes dans le cadre du lycée et du SNU.

Pour sensibiliser un maximum de jeunes à l'opportunité que représente le BAFA, une information sera dispensée chaque année au sein des lycées, via les espaces numériques de travail, auprès des jeunes de 16 ans, ainsi que dans le cadre du SNU, moment de découverte de l'engagement durant lequel les jeunes sont au contact d'encadrants eux-mêmes souvent titulaires du BAFA.

MESURE 17 : Une campagne de communication pour célébrer le 50^e anniversaire du BAFA.

Pour assurer sa promotion en rappelant sa contribution historique à la cohésion de notre société, une campagne de communication célébrera le jubilé du BAFA jusqu'à la date anniversaire de sa création administrative (février 1973).

L'histoire du BAFA s'écrit au début des années 1970.

1970 : création des « accueils de loisirs »

1971 : création du « livret d'aptitude à la fonction de moniteur » et du « livret d'aptitude à la fonction d'animateur »

1972 : organisation des premières formations s'appuyant sur les « livrets d'aptitude »

1973 : création du « brevet d'aptitude à la fonction d'animateur » (BAFA) et du « brevet d'aptitude à la fonction de directeur » (BAFD)

Faciliter l'accès des jeunes au BAFA

MESURE 18 : Une aide exceptionnelle de 200 euros pour 20 000 jeunes.

Annoncée en octobre 2021 et mise en œuvre depuis le mois de janvier 2022, une aide exceptionnelle est accordée en 2022 à 20 000 jeunes qui terminent leur formation BAFA. En ciblant les jeunes qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement) cette mesure sera de nature à inciter de nombreux jeunes à finaliser leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain.

Budget : 4 millions d'euros

MESURE 19 : L'abaissement à 16 ans de la possibilité d'entrer en formation BAFA.

L'âge minimum d'entrée en formation sera abaissé à 16 ans à compter du 1^{er} juillet 2022. La limite d'âge sera ainsi alignée sur les autres dispositifs d'engagement. Cet abaissement permettra également d'attirer plus d'adolescents déjà engagés dans des associations locales et de créer une continuité avec le SNU, moment de découverte de l'engagement.

MESURE 20 : Le raccourcissement du délai d'obtention du BAFA.

Sans toucher à la formation elle-même, les jurys placés sous l'autorité des services de l'État qui se réunissaient jusqu'à présent pour valider le brevet seront supprimés. Ainsi, les jeunes pourront plus rapidement obtenir leur BAFA, au terme de la phase 3 de la formation, et débiter leur première mission en tant qu'animateurs brevetés. Cette simplification limitera le désengagement de nombreux jeunes qui, devant les délais, renoncent à aller jusqu'au bout du processus.

En contrepartie, l'État révisera les modalités de contrôle des organismes de formation afin de garantir un même degré d'exigence à leur égard. La suppression des jurys entrera en vigueur consécutivement à cette révision, au 1^{er} avril 2023.

MESURE 21 : L'amélioration de l'accès des jeunes aux aides financières.

Des aides financières nationales, régionales et locales existent en nombre important pour réduire voire annuler complètement les frais d'inscriptions. Cependant, étant disparates ou dépendantes du profil des jeunes, elles rendent la communication sur le coût réel du BAFA impossible et sont parfois marquées par un taux de recours faible. Un simulateur sera donc créé et mis en service à la rentrée de septembre 2022 pour :

- permettre aux jeunes qui veulent se former de découvrir sur la page dédiée au BAFA des sites internet jeunes.gouv.fr et 1jeune1solution.gouv.fr l'ensemble des aides qui leurs sont accessibles et les démarches pour en bénéficier ;
- intégrer l'ensemble des aides BAFA à la boussole des aides de 1jeune1solution.gouv.fr.

MESURE 22 : Feuille de route : De nouvelles aides pour financer la formation BAFA.

Le Comité de filière sera invité à réfléchir à des modalités d'aides innovantes, en concertation notamment avec la Cnaf qui est un financeur important (avec une aide nationale de 91,47 euros, complétée par certaines Caf). La possibilité de mobiliser le Compte d'engagement citoyen, qui nécessiterait une modification législative, sera soumise au Comité car il s'agit d'une opportunité intéressante notamment pour les jeunes ayant effectué un service civique (qui ont acquis des droits à hauteur de 240 euros durant leur mission).

MESURE 23 : Feuille de route : Un accompagnement spécifique pour les jeunes animateurs.

Les plus jeunes animateurs, stagiaires ou titulaires, peinent souvent à trouver des missions car certains employeurs hésitent à leur confier la responsabilité d'encadrer des enfants.

Pour y remédier, le Comité de filière supervisera la réalisation d'un vadémécum des bonnes pratiques d'intégration des jeunes animateurs dans les équipes d'animation, dont le respect figurera dans les futurs critères de contrôle par les services de l'État.

Le Comité réfléchira parallèlement à un encadrement de la gratification du stage pratique, afin d'assurer le principe d'une gratification systématique dans les accueils collectifs de mineurs où les animateurs brevetés sont rémunérés, tout en respectant les modèles fondés sur le bénévolat tels que le scoutisme.

Ces travaux devront aboutir au 1^{er} juillet 2023, soit un an au plus tard après l'entrée en vigueur de l'abaissement de l'âge d'entrée en formation.

Garantir la rémunération des animateurs volontaires et la valorisation de leur engagement

MESURE 24 : Feuille de route : Un contrat d'engagement éducatif plus vertueux.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat réservé aux accueils collectifs de mineurs, dérogeant du droit du travail pour les aspects de rémunération (minimum légal de 23,50 euros par jour) et de durée du travail. Ces dérogations se justifient par l'organisation du travail en centres de vacances et la prise en charge par l'employeur d'un certain nombre de frais (transport, logement, nourriture). Si la souplesse de ce contrat doit être conservée, la rémunération minimale apparaît insuffisante et non justifiée pour les accueils de loisirs en externat.

Il sera donc demandé au Comité de filière de définir une trajectoire pour revaloriser significativement le minimum légal de la rémunération et réserver ce contrat aux seuls accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

MESURE 25 : La valorisation des compétences acquises dans Parcoursup.

La formation BAFA et l'expérience d'animation pouvant être citées par les jeunes dans Parcoursup au titre de leurs expériences et engagements, la communication auprès des lycéens comme des jeunes en formation BAFA ou employés en accueils collectifs de mineurs intégrera dorénavant une information sur Parcoursup et l'intérêt de valoriser cette forme d'engagement.







**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Tél. : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/espace-presse

Suivez-nous sur 

Charte de qualité

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi sont intégrés dans un projet éducatif territorial. Comme tout accueil collectif de mineurs, ils sont déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département où ils sont organisés. Leur projet doit se conformer aux quatre axes de la charte de qualité du Plan mercredi.

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires

- Le projet de l'accueil périscolaire est intégré dans le projet éducatif territorial/Plan mercredi et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine ; la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui respecte les rythmes de vie des enfants, leurs envies et leurs capacités.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe d'animation le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Les 4 axes :

1. La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial/Plan mercredi (comité, commission, groupe de travail, etc.).

2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les accompagnants des élèves en situation de handicap, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale. Tarification progressive garantissant l'accessibilité de l'accueil de loisirs du mercredi à toutes les familles quels que soient leurs revenus.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3. Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

4. Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par lui et sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire au SDJES de la DSDEN du département où il se déroule, implique la vérification systématique de tous les intervenants y compris les intervenants ponctuels ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial/Plan mercredi, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux/Plans mercredi, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/ partiellement atteint/non atteint ».

Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Document actualisé le 5 mai 2022

Appels à projets départementaux « Plan mercredi » 2022
--

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Après un démarrage encourageant, un ralentissement de la dynamique du Plan mercredi est constaté depuis septembre 2019. A partir du mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par un gel des conventionnements et une fragilisation des équipes d'animation (difficultés de recrutement, manque de qualifications, baisse de la formation continue, etc.).

Face à ces constats, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre du plan de relance du Plan mercredi (2020-2022), s'appuie sur les services départementaux, les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour aider les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à réunir les conditions pour élaborer et formaliser un Plan mercredi.

C'est dans ce cadre que la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du (département) lance pour l'année 2022 un nouvel appel à projet après celui de 2021.

Celui-ci s'adresse exclusivement aux collectivités locales ou aux associations auxquelles sont confiées la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi. Les organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires ayant déjà signé une convention de Plan mercredi ne sont donc pas concernés.

Cet appel à projet vise également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en termes de complémentarité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétence et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets cible les collectivités locales (commune ou EPCI ou regroupements libre de communes) non signataires d'un Plan mercredi ou les associations à qui sont déléguées la gestion des activités périscolaires.

La collectivité étant à l'initiative du Plan mercredi et le proposant, in fine, à la signature des représentants de l'Etat et de la caisse d'allocations familiales (CAF), l'association qui souhaite se porter candidate doit impérativement se prévaloir du soutien de la collectivité pour laquelle elle agit.

Les collectivités candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

Les projets déposés par les collectivités situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) ou comprenant des quartiers politiques de la ville (QPV) sont l'objet d'un traitement prioritaire.

Caractéristiques des projets :

Les projets des collectivités (ou des associations agissant pour leur compte) viseront deux objectifs :

- Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.
- Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)

Les projets sont construits par les collectivités territoriales avec des partenaires du territoire et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi » :

- **Axe 1 : La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- **Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)** en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.
- **Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires**, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et

équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

- **Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité** qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Ce que votre demande doit comporter :

- Une fiche de candidature dans laquelle vous présenterez votre démarche d'élaboration d'un Plan mercredi en identifiant les différentes phases (du diagnostic à la signature) dans un calendrier sur l'année 2022/2023.
- Un dossier CERFA (pour les associations)

Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

Porteur : La collectivité (ou l'association agissant pour son compte) s'engageant dans l'élaboration d'un Plan mercredi et la structuration des équipes d'animation.

Partenariat : Pour chaque projet la liste des partenaires, y compris financiers, doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics et privés.

Budget : Chaque projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel.

Versement de la subvention : La subvention ne pourra représenter plus de X % du budget total du projet. La subvention sera versée en deux temps : la moitié dès la décision favorable rendue, la seconde moitié à la signature du Plan mercredi.

Calendrier : A chaque projet est associé un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre des actions. Les actions se déroulent le long de l'année 2022/2023.

Bilan : Un bilan final sera remis à la DSDEN comprenant les indicateurs figurant ci-dessous et une annexe financière au 30 juin 2023.

Indicateurs à intégrer dans le dossier CERFA (à compléter pour le bilan final) :

➤ **Territoires et partenaires concernés**

- Nombre et nature (communes/EPCI) de collectivités bénéficiaires (profil/taille/localisation)
- Nombre d'accueils concernés (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
- Nombre et qualité des partenaires

➤ **Actions**

- **Elaboration de l'offre éducative** : domaines concernés (citoyenneté, interculturalité, développement durable, éducation artistique et sports de nature, autres), pratiques de complémentarité éducative
- **Structuration des équipes** : actions menées (supervision, formations, aides au recrutement, montée en qualifications et en compétences, coopération avec l'école et les familles, etc.)

➤ **Publics bénéficiaires**

- Nombre d'enfants bénéficiaires (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
- Eléments statistiques d'appréciation sur l'origine géographique et/ou sociale des enfants bénéficiaires (zone d'éducation prioritaire, QPV, ZRR, etc.)

➤ **Mobilisation des ressources internes**

- Nature et nombre d'intervenants
- Formations dispensées (jours/stagiaires)

La fiche de candidature (ci-dessous) vous permet d'indiquer les collectivités ciblées et de décrire les actions proposées.

1. Mise en œuvre de l'appel à projets

Pilotage

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DSDEN (service chargé de la jeunesse).

Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets : 2^{ème} /3^{ème} trimestre 2022

Clôture du dépôt de candidatures : XX/XX/2022

Annonce des résultats et notifications aux porteurs de projets : XX/XX/2022

Mise en œuvre des projets : année 2022/2023

Communication et diffusion des supports et exploitation outils pédagogiques :

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le cas échéant, de la préfecture des départements concernés, sur leurs supports de communication en y apposant leur logos ainsi que celui du Plan mercredi assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi ».

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaimage par le ministère notamment sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Le dossier CERFA de demande de subvention accompagné de la fiche de candidature doivent être transmis à la DSDEN à l'adresse suivante [XXXXXXXXXX](#)

DATE LIMITE : XX/XX/20

Appel à projets départemental 2022 « **Plan mercredi** »

Fiche de candidature
à transmettre à la DSDEN avant le XX/XX/2022

Nom du porteur (si association, indiquer la collectivité bénéficiaire)	Montant de la demande de subvention
Contact, courriel et téléphone	Budget total du projet

Réseaux professionnels concernés par le projet :

Diagnostic, objectifs et résultats attendus :

Intervenants (effectif, qualification) :

Calendrier de mise en œuvre :

Description des modalités de mise en œuvre des deux objectifs :

- *Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- *Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Justifier en quelques lignes en quoi le projet répond aux attendus de l'appel à projets :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Réservé à l'administration :

EXAMEN DU PROJET

Le projet :

- A - vise les objectifs ciblés par l'appel à projets
- B - prend en compte les besoins locaux identifiés au niveau départemental en relation avec les groupes d'appui départementaux
- C - respecte l'esprit de la charte de qualité « Plan mercredi »
- D - touche des communes rurales isolées ou des communes urbaines à fort besoin d'accompagnement
- E - associe des partenaires financiers publics (CAF, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés
- F - prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter des services de l'Etat et les CAF

Avis sur le projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FAVORABLE

RESERVE

DEFAVORABLE

Budget prévisionnel du projet :	Subvention demandée :	Subvention accordée :
---------------------------------	-----------------------	-----------------------

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement	annuelle ou
en nature	renouvellement (ou poursuite)	global projets(s)/action(s)	ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Annexe 6 – Le premier degré par département et académie

[1] Effectifs d'élèves du premier degré par département et académie à la rentrée 2021

Départements, académies et régions académiques	Public	Privé sous contrat	Public et Privé sous contrat	Évolution 2020-2021 (%)	Part du public (%)
Allier	23 921	2 339	26 260	-2,1	91,1
Cantal	8 837	1 190	10 027	-1,6	88,1
Haute-Loire	13 405	6 519	19 924	-1,2	67,3
Puy-de-Dôme	49 158	6 887	56 045	-1,5	87,7
Clermont-Ferrand	95 321	16 935	112 256	-1,6	84,9
Ardèche	21 702	7 022	28 724	-1,1	75,6
Drôme	43 230	6 559	49 789	-1,4	86,8
Isère	115 558	11 908	127 466	-1,8	90,7
Savoie	35 536	3 653	39 189	-1,5	90,7
Haute-Savoie	74 490	10 872	85 362	-0,1	87,3
Grenoble	290 516	40 014	330 530	-1,2	87,9
Ain	62 396	6 746	69 142	-0,2	90,2
Loire	58 718	16 097	74 815	-1,4	78,5
Rhône	165 045	33 807	198 852	-1,7	83,0
Lyon	286 159	56 650	342 809	-1,3	83,5
Auvergne-Rhône-Alpes	671 996	113 599	785 595	-1,3	85,5
Doubs	47 286	4 742	52 028	-2,4	90,9
Jura	19 791	2 431	22 222	-1,6	89,1
Haute-Saône	19 049	1 254	20 303	-2,0	93,8
Territoire de Belfort	11 545	1 304	12 849	-2,4	89,9
Besançon	97 671	9 731	107 402	-2,2	90,9
Côte-d'Or	40 934	4 632	45 566	-1,5	89,8
Nièvre	14 017	1 018	15 035	-1,6	93,2
Saône-et-Loire	42 961	3 668	46 629	-1,5	92,1
Yonne	26 844	2 419	29 263	-1,6	91,7
Dijon	124 756	11 737	136 493	-1,5	91,4
Bourgogne-Franche-Comté	222 427	21 468	243 895	-1,8	91,2
Côtes-d'Armor	35 508	15 884	51 392	-1,8	69,1
Finistère	49 405	29 383	78 788	-1,1	62,7
Ille-et-Vilaine	68 911	39 937	108 848	-1,3	63,3
Morbihan	34 921	33 889	68 810	-1,1	50,7
Rennes	188 745	119 093	307 838	-1,3	61,3
Bretagne	188 745	119 093	307 838	-1,3	61,3
Cher	22 717	1 897	24 614	-2,0	92,3
Eure-et-Loir	39 049	4 296	43 345	-1,8	90,1
Indre	15 218	1 132	16 350	-2,1	93,1
Indre-et-Loire	49 533	5 662	55 195	-1,8	89,7
Loir-et-Cher	25 762	2 862	28 624	-1,9	90,0
Loiret	63 083	5 874	68 957	-1,0	91,5
Orléans-Tours	215 362	21 723	237 085	-1,6	90,8
Centre-Val de Loire	215 362	21 723	237 085	-1,6	90,8
Corse-du-Sud	11 066	709	11 775	-0,3	94,0
Haute-Corse	12 695	409	13 104	-1,3	96,9
Corse	23 761	1 118	24 879	-0,9	95,5
Meurthe-et-Moselle	59 784	4 337	64 121	-1,9	93,2
Meuse	14 397	1 106	15 503	-2,1	92,9
Moselle	89 054	4 490	93 544	-1,2	95,2
Vosges	27 756	2 155	29 911	-1,2	92,8
Nancy-Metz	190 991	12 088	203 079	-1,5	94,0
Ardennes	21 809	1 961	23 770	-1,7	91,8
Aube	25 530	2 666	28 196	-2,1	90,5
Marne	46 414	5 933	52 347	-2,0	88,7
Haute-Marne	13 300	803	14 103	-1,7	94,3
Reims	107 053	11 363	118 416	-1,9	90,4
Bas-Rhin	97 543	5 382	102 925	-1,5	94,8
Haut-Rhin	65 962	4 695	70 657	-1,9	93,4
Strasbourg	163 505	10 077	173 582	-1,6	94,2
Grand Est	461 549	33 528	495 077	-1,6	93,2
Aisne	47 000	4 184	51 184	-2,1	91,8
Oise	81 290	5 258	86 548	-1,4	93,9
Somme	44 181	7 558	51 739	-2,0	85,4
Amiens	172 471	17 000	189 471	-1,7	91,0
Nord	217 373	59 968	277 341	-1,6	78,4
Pas-de-Calais	128 932	19 192	148 124	-2,1	87,0
Lille	346 305	79 160	425 465	-1,8	81,4
Hauts-de-France	518 776	96 160	614 936	-1,8	84,4
Seine-et-Marne	155 665	7 208	162 873	-0,4	95,6
Seine-Saint-Denis	187 497	9 465	196 962	-2,0	95,2
Val-de-Marne	134 797	10 942	145 739	-2,2	92,5
Créteil	477 959	27 615	505 574	-1,5	94,5
Paris	112 631	35 915	148 546	-4,2	75,8
Yvelines	146 882	14 436	161 318	-0,9	91,1
Essonne	145 114	7 848	152 962	-0,6	94,9
Hauts-de-Seine	139 267	18 744	158 011	-2,8	88,1
Val-d'Oise	149 737	7 447	157 184	0,0	95,3
Versailles	581 000	48 475	629 475	-1,1	92,3
Île-de-France	1 171 590	112 005	1 283 595	-1,6	91,3

Départements, académies et régions académiques	Public	Privé sous contrat	Public et Privé sous contrat	Évolution 2020-2021 (%)	Part du public (%)
Calvados	52 672	8 753	61 425	-1,7	85,8
Manche	33 735	8 617	42 352	-1,0	79,7
Orne	17 904	4 896	22 800	-2,5	78,5
Eure	56 349	4 477	60 826	-1,5	92,6
Seine-Maritime	109 995	11 579	121 574	-1,3	90,5
Normandie	270 655	38 322	308 977	-1,5	87,6
Dordogne	28 229	1 961	30 190	-0,8	93,5
Gironde	136 200	13 535	149 735	-0,9	91,0
Landes	31 918	2 590	34 508	-1,1	92,5
Lot-et-Garonne	25 204	2 911	28 115	-0,6	89,6
Pyrénées-Atlantiques	42 759	13 897	56 656	-1,0	75,5
Bordeaux	264 310	34 894	299 204	-0,9	88,3
Corrèze	16 431	1 549	17 980	-1,4	91,4
Creuse	7 432	251	7 683	-0,5	96,7
Haute-Vienne	27 851	1 796	29 647	-1,7	93,9
Limoges	51 714	3 596	55 310	-1,4	93,5
Charente	25 694	2 761	28 455	-1,3	90,3
Charente-Maritime	47 661	3 322	50 983	-1,6	93,5
Deux-Sèvres	26 206	6 208	32 414	-1,9	80,8
Vienne	32 436	4 518	36 954	-2,1	87,8
Poitiers	131 997	16 809	148 806	-1,7	88,7
Nouvelle-Aquitaine	448 021	55 299	503 320	-1,2	89,0
Aude	28 686	2 234	30 920	-1,1	92,8
Gard	62 501	7 969	70 470	-1,3	88,7
Hérault	97 139	11 963	109 102	-0,3	89,0
Lozère	4 138	1 891	6 029	-1,3	68,6
Pyrénées-Orientales	38 525	4 063	42 588	-0,6	90,5
Montpellier	230 989	28 120	259 109	-0,7	89,1
Ariège	10 722	942	11 664	-2,9	91,9
Aveyron	16 207	5 560	21 767	-1,6	74,5
Haute-Garonne	121 101	11 684	132 785	-0,7	91,2
Gers	12 654	1 896	14 550	-1,4	87,0
Lot	11 040	1 146	12 186	-0,6	90,6
Hautes-Pyrénées	15 290	2 360	17 650	-0,9	86,6
Tarn	27 971	5 088	33 059	-1,7	84,6
Tarn-et-Garonne	22 272	2 706	24 978	-1,5	89,2
Toulouse	237 257	31 382	268 639	-1,1	88,3
Occitanie	468 246	59 502	527 748	-0,9	88,7
Loire-Atlantique	97 117	48 160	145 277	-1,1	66,8
Maine-et-Loire	50 018	31 564	81 582	-1,3	61,3
Mayenne	19 110	9 844	28 954	-2,3	66,0
Sarthe	44 959	8 381	53 340	-1,7	84,3
Vendée	31 059	31 654	62 713	-1,2	49,5
Nantes	242 263	129 603	371 866	-1,3	65,1
Pays de la Loire	242 263	129 603	371 866	-1,3	65,1
Alpes-de-Haute-Provence	13 121	773	13 894	-0,5	94,4
Hautes-Alpes	10 738	1 000	11 738	-1,3	91,5
Bouches-du-Rhône	184 583	22 087	206 670	-0,8	89,3
Vaucluse	50 894	5 999	56 893	-0,7	89,5
Aix-Marseille	259 336	29 859	289 195	-0,8	89,7
Alpes-Maritimes	91 236	9 432	100 668	-0,6	90,6
Var	88 286	6 171	94 457	-0,2	93,5
Nice	179 522	15 603	195 125	-0,4	92,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	438 858	45 462	484 320	-0,6	90,6
France métropolitaine	5 342 249	846 882	6 189 131	-1,4	86,3
Guadeloupe	36 733	4 733	41 466	-3,2	88,6
Guyane	44 111	3 024	47 135	3,3	93,6
Martinique	28 354	3 160	31 514	-2,3	90,0
Mayotte	57 970	0	57 970	6,9	100,0
La Réunion	104 396	9 905	114 301	0,2	91,3
DROM	271 564	20 822	292 386	1,2	92,9
France métr. + DROM	5 613 813	867 704	6 481 517	-1,3	86,6

Champ : Public + Privé sous contrat.

Source : DEPP, Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Annexe 7 – Crédits

CRÉDITS PLAN MERCREDI			
RÉGION	Nombre d'élèves (écoles publiques et privées sous contrat du 1er degré)	Crédits	Nombre de Plans mercredi
ARA	785 595	484 822	
BFC	243 895	150 517	
BRETAGNE	307 838	189 979	
CVL	237 085	146 315	
CORSE	24 879	15 354	
GE	495 077	305 532	
HDF	614 936	379 501	
IDF	1 283 595	792 157	
NORMANDIE	308 977	190 682	
NA	503 320	310 619	
OCCITANIE	527 748	325 694	
PDL	371 866	229 493	
PACA	484 320	298 893	
GUADELOUPE	41 466	25 590	
GUYANE	47 135	29 089	
MARTINIQUE	31 514	19 449	
MAYOTTE	57 970	35 776	
REUNION	114 301	70 540	
TOTAUX	6 481 517	4 000 000	

CRÉDITS COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE/PEDT		
RÉGION	Nombre d'élèves (écoles publiques et privées sous contrat du 1er degré)	Crédits
ARA	785 595	121 205
BFC	243 895	37 629
BRETAGNE	307 838	47 495
CVL	237 085	36 579
CORSE	24 879	3 838
GE	495 077	76 383
HDF	614 936	94 875
IDF	1 283 595	198 039
NORMANDIE	308 977	47 670
NA	503 320	77 655
OCCITANIE	527 748	81 424
PDL	371 866	57 373
PACA	484 320	74 723
GUADELOUPE	41 466	6 398
GUYANE	47 135	7 272
MARTINIQUE	31 514	4 862
MAYOTTE	57 970	8 944
REUNION	114 301	17 635
TOTAUX	6 481 517	1 000 000

TOTAL CRÉDITS		
RÉGION	Crédits	Réserve régionale possible (5%) excepté pour la Corse (10%)
ARA	606 027	30 301
BFC	188 147	9 407
BRETAGNE	237 474	11 874
CVL	182 893	9 145
CORSE	19 192	1 919
GE	381 914	19 096
HDF	474 377	23 719
IDF	990 196	49 510
NORMANDIE	238 352	11 918
NA	388 273	19 414
OCCITANIE	407 118	20 356
PDL	286 866	14 343
PACA	373 616	18 681
GUADELOUPE	31 988	
GUYANE	36 361	
MARTINIQUE	24 311	
MAYOTTE	44 719	
REUNION	88 175	
TOTAUX	5 000 000	239 682